

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHARGE PUBLIQUE-PRIVEE DE BIO GAZ NATUREL VEHICULE (BIOGNV) SUR LE RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV – ANNEES 2023-2029

AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CANDIDATURES ET LES OFFRES

Identification de l'Autorité Organisatrice de Mobilité

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)
540 rue du Président Lécuyer
59880 Saint-Saulve

Composition de la Commission de Délégation de Service Public

La composition de la Commission de Délégation de Service Public a été fixée par délibération du 26 octobre 2020.

La Commission de Délégation de Service Public a été convoquée le 21 juin 2022.

La réunion de la Commission a lieu le lundi 27 juin 2022 à 13h45 dans les locaux du SIMOUV.

Membres avec voix délibérative

Prénom NOM	Qualité	Signature
Guy MARCHANT	Président	
Ali BEN YAHIA	Membre titulaire	
Bruno CELLIER	Membre titulaire	
Arnaud L'HERMINE	Membre titulaire	Absent excusé
Arnaud BAVAY	Membre titulaire	Absent excusé
Waldemar DOMIN	Membre titulaire	

Membres avec voix consultative

Prénom NOM	Qualité	Signature
Laurent SAVARY	Trésorier de Valenciennes	Absent excusé
Yann SANDROCK	Inspecteur de la DREETS	Absent excusé

Secrétariat de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Ali BEN YAHIA

Le quorum est atteint :

oui non.

La Commission de Délégation de Service Public peut, ~~ne peut pas~~, valablement délibérer.

Objet de la présente Commission de Délégation de Service Public

Le Comité Syndical du SIMOUV a décidé, par délibérations du 22 juin 2021 et du 20 octobre 2021, respectivement d'arrêter la stratégie de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026 principalement sur le fondement de l'acquisition de véhicules au bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV) et d'approuver le programme de réalisation de la station d'avitaillement de ces derniers au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880).

Dans ce cadre, sur le fondement d'un rapport détaillé présenté lors de la séance du 20 octobre 2021, l'Assemblée délibérante a décidé d'approuver le principe de la concession de service pour l'exploitation de cette installation pour les années 2023 à 2029 et d'autoriser le lancement de la procédure correspondante, telle que définie par les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article R.3123-14 du CCP, les candidatures et les offres sont remises simultanément par les opérateurs (dénommés soumissionnaires) dans le cadre de cette procédure avec négociation.

A ce titre, un avis de concession a été transmis sur les supports de publication suivants à compter du 8 avril 2022 :

- le Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°2022/S 073-196947) ;
- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°22-51857) ;
- Les sites Internet spécialisés « usinenouvelle.com » et « marchesonline.com » (avis n° AO-2216-1559) ;
- la plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- le site Internet du SIMOUV.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était ainsi plateforme de dématérialisation et contenait l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration par les opérateurs de leurs propositions techniques et financières, tels que prévus à l'article R.3122-7 du CCP.

Ainsi, conformément au DCE, il appartenait aux soumissionnaires de fournir notamment :

Pour la partie candidature : l'ensemble des pièces permettant de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, telles que listées au travers du règlement de consultation.

Pour la partie offre :

- un mémoire financier faisant ressortir :
 - o les tarifs de vente du bioGNV au Déléataire du réseau « Transvilles » (partie privée de la station) et de vente du GNV et du BioGNV aux utilisateurs publics (partie publique de la station),
 - o une grille de dégressivité des tarifs au bénéfice de certains abonnés publics,
 - o le tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Déléataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat,
- un mémoire technique composé :
 - o d'un descriptif de l'ensemble des éléments relatifs aux modalités d'exploitation et de gestion de la future station au bioGNV, en tenant compte des orientations fixées au travers du document programme (moyens proposés pour assurer la fiabilité et disponibilité des équipements, présentation des actions de promotion et de communication, mesures envisagées pour optimiser la consommation d'énergie, ...),
 - o d'un projet de contrat de vente de carburant bioGNV au délégataire du réseau de transport public du SIMOUV pour les années 2023 à 2029 (société KEOLIS).

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 juin 2022 à 17h00.

Les soumissionnaires devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, un dossier de candidature et offre sous format dématérialisé a été remis dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Le pli a été ouvert le 10 juin 2022 et contenait le dossier du soumissionnaire suivant :

➤ Société SEVEN OCCITANIE.

Compte tenu de l'absence de certaines pièces de l'offre prévues par le règlement de consultation de la procédure, le soumissionnaire a été invité à compléter cette dernière au plus tard pour le 20 juin 2022 à 17h00.

Ce dernier a transmis les éléments demandés dans les délais impartis au travers de la plateforme de dématérialisation.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.3123-19 du CCP et L.1411-5 du CGCT, la présente Commission de Délégation de Service Public a pour objet :

- d'analyser le dossier de candidature réceptionné et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'émettre un avis sur l'offre du soumissionnaire.

Avis de la Commission de Délégation de Service Public

Après examen de ses garanties professionnelles et financières, la Commission de Délégation de Service Public décide d'admettre la candidature de la société SEVEN OCCITANIE en vue de la présentation d'une offre par cette dernière.

Par ailleurs, au vu notamment de la synthèse de l'analyse de l'offre présentée en séance (cf : annexe n°1) et après échanges, la Commission émet un avis favorable afin que Monsieur le Président du SIMOUV engage des négociations avec le soumissionnaire dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du CCP.

L'objectif de ces négociations consiste à disposer d'une offre techniquement et financièrement optimisée, en vue d'aboutir à une proposition qui soit, sur la base des critères fixés au règlement de consultation, la meilleure au regard de l'avantage économique global pour le SIMOUV.

Le rapport consolidé d'analyse de la candidature et de l'offre figure en annexe n°2 du présent procès-verbal.

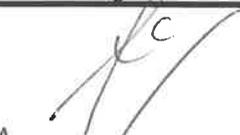
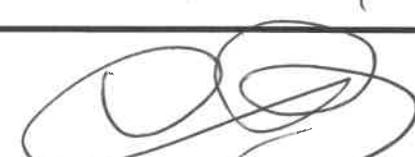
Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ayant demandé l'inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la Commission

Rubrique libre

Signatures des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Saint-Saulve, le lundi 27 juin 2022

Membres avec voix délibérative

Nom, prénom	Signature
Guy MARCHANT	
Ali BEN YAHIA	
Bruno CELLIER	
Arnaud L'HERMINE	Absent excusé
Arnaud BAVAY	Absent excusé
Waldemar DOMIN	

Annexes au présent procès-verbal

Annexe n°1 : Synthèse de l'analyse de l'offre présentée en séance.

Annexe n°2 : Rapport consolidé d'analyse de la candidature et de l'offre.

Commission de la Délégation de Service Public

27 juin 2022

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

CONTEXTE 1/2

- Le réseau de transport urbain du SIMOUV est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), filiale de RATP DEVELOPPEMENT, pour une durée de sept ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.
- Lors de sa séance du 19 janvier 2021, le Comité Syndical a décidé d'approuver le principe de la délégation de la gestion du réseau de transport urbain du Valenciennois et de lancer la procédure de consultation pour le renouvellement de l'exploitation des services de transport public de voyageurs.
- En application des dispositions des articles D.224-15-2 à D.224-15-7 du code de l'environnement, le SIMOUV a décidé de procéder, au cours de la période 2022-2026, au renouvellement de son parc d'autobus exclusivement au moyen de véhicules du groupe I défini par l'article D.224-15-2 dudit code.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

CONTEXTE 2/2

- Par la délibération du 22 juin 2021, le SIMOUV a fait le choix d'un renouvellement de son parc de véhicules au moyen d'autobus alimentés au BioGNV.
- L'alimentation des véhicules en BioGNV nécessite la mise en place d'un système de recharge qui sera constitué d'une part, **d'un réseau de recharge lente** aux emplacements de remisage des véhicules, d'autre part d'une station de **recharge rapide** permettant une utilisation en journée, ouverte aussi bien aux véhicules du réseau de transport urbain, qu'à d'autres utilisateurs, en particulier les camions-bennes à ordures ménagères du service de traitement des déchets de l'agglomération.
- Une première procédure de consultation relative à la conception et la construction de la station de recharge publique-privée de BioGNV est à ce jour en cours d'élaboration par le SIMOUV, en vue d'une mise en service de la station prévue pour la fin de l'année 2022. Le marché public correspondant (n°211102), portant sur la réalisation de travaux de fourniture, pose et mise en service de la station a été signé le 3 mars 2022 avec les sociétés Entreprise Jean Lefebvre (Gros œuvre) et TOKHEIM SERVICES FRANCE (station),
- Parallèlement, le SIMOUV a décidé de lancer une procédure de consultation pour l'exploitation de la station de recharge BioGNV.
- Choix de ne pas intégrer l'exploitation et la maintenance au travers de la concession transport

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

✓ Choix de la procédure

- Par délibération du **20 octobre 2021**, le Comité Syndical a approuvé le principe et la consistance du contrat de concession de service portant sur l'exploitation de la future station bioGNV du réseau de transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023-2029.

✓ Objet de la consultation

- L'objet de la présente consultation vise à désigner le futur concessionnaire, qui aura en charge l'exploitation, la maintenance de la station de recharge et l'achat / vente du GNV et BioGNV Bio,
- Le SIMOUV, Autorité concédante, met à la disposition du futur concessionnaire la station de recharge, dont il assure le financement, la conception et la réalisation.
- Le SIMOUV est chargé du contrôle de la bonne exploitation de la station de recharge.
- Le Concessionnaire est chargé d'exploiter à ses risques et périls le service.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Missions confiées au concessionnaire

- Assistance du SIMOUV aux phases d'essais, à la réception des travaux de réalisation de la station et à sa mise en service
- Exploitation de la station dans le respect des obligations définies par le contrat ;
- Approvisionnement de la station en GNV et BioGNV ;
- Gestion du service et des relations avec les autres utilisateurs et abonnés professionnels ou particuliers ;
- Avitaillement de l'ensemble des véhicules GNV du SIMOUV, à la fois en charge lente et en charge rapide ;
- Mise en œuvre des moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service ;
- Recherche de manière active les possibilités de développement du service.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Responsabilités du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et doit notamment :

- ✓ Conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations et en assurer l'entretien, la maintenance dans les conditions fixées au contrat de concession ;
- ✓ Percevoir auprès des utilisateurs et éventuels abonnés du service les recettes de ventes de gaz comprimé, aux conditions tarifaires fixées par le contrat et destinées à assurer sa rémunération ;
- ✓ Rendre compte à l'Autorité concédante de la réalisation de ses obligations contractuelles, à travers notamment la fourniture de comptes rendus mensuels et annuels relatifs aux conditions d'exploitation de la station, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier du contrat ;
- ✓ Promouvoir l'image de l'Autorité concédante en s'assurant que le logo du SIMOUV figurant dans l'enceinte de la station soit installé et en bon état d'entretien et d'usage ;
- ✓ Répondre à l'Autorité concédante pour toutes les questions relatives au fonctionnement du service et du contrat ;
- ✓ Verser à l'Autorité concédante une redevance d'occupation dans les conditions fixées au contrat ;
- ✓ S'engager à appliquer aux abonnés une tarification dégressive dans les conditions définies au contrat.

Enfin, le Concessionnaire assure la promotion de la station de recharge et développe une politique commerciale visant à attirer de nouveaux utilisateurs.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Durée de concession

- La durée de la concession de service est fixée à **sept ans** : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

✓ Valeur de la concession

- Ainsi, la valeur estimée du contrat est évaluée à **12 627 000 euros Hors Taxes sur toute la durée du contrat**, valeur avril 2022.
- Il est précisé que cette estimation comporte une marge d'incertitude compte tenu des gains de productivité possibles et des hypothèses prises pour les différents paramètres économiques intervenant dans le chiffrage de la valeur estimée de la concession.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Dispositions applicables

- La présente consultation est organisée sur le fondement du titre II du Livre 1er de la troisième partie du Code de la commande publique, des articles L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9 et L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement.

✓ Publicités

- Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré le 08 avril 2022 dans les publications suivantes :
 - Le Journal Officiel de l'Union Européenne ;
 - Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
 - Les sites Internet « usinenouvelle » et « MarchesOnline » ;
 - La plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
 - Le site Internet du SIMOUV.
- Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Dans le cadre de la présente consultation, il était attendu la remise des candidatures accompagnées des offres, conformément à l'article R3123-14 du Code de la Commande Publique.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Retour des candidatures et des offres

- La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au **vendredi 10 juin 2022** avant 17h00.
- A ladite date, **un pli** sous format dématérialisé a été remis dans les délais pour la présente procédure.
- Aucun pli dématérialisé n'a été remis hors délai.
- Le pli a été ouvert le 17 juin 2022 et contenait la candidature et l'offre de la société : SAS Seven Occitanie, 48 rue Claude Balbastre – 34070 Montpellier.

✓ Contenu de la candidature et de l'offre

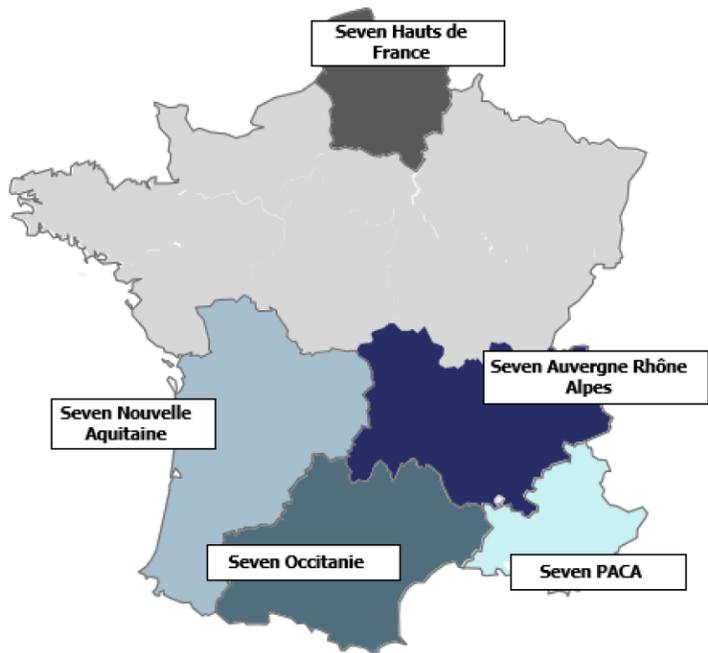
- Ces éléments sont repris au travers du tableau d'inventaire des pièces de la candidature et celui de l'offre.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
 Reçu en préfecture le 20/09/2022
 Affiché le 
 ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Présentation de la candidature

- Société SEVEN OCCITANIE, créée le 28 février 2018, en charge du développement de projets de production et prise de participations dans toutes sociétés (extrait Kbis) - *Société en charge du développement, la réalisation-construction et développement de stations de distribution de GNV dans la région Occitanie*



Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Année	Effectifs moyens annuels (non pondéré)	Encadrement
2018	5	40 %
2019	6	66.66 %
2020	8	75 %
2021	3	100 %

	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)	1.396.526 €	3.062.671 €	6.568.882 €
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	100 %	100 %	100 %

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

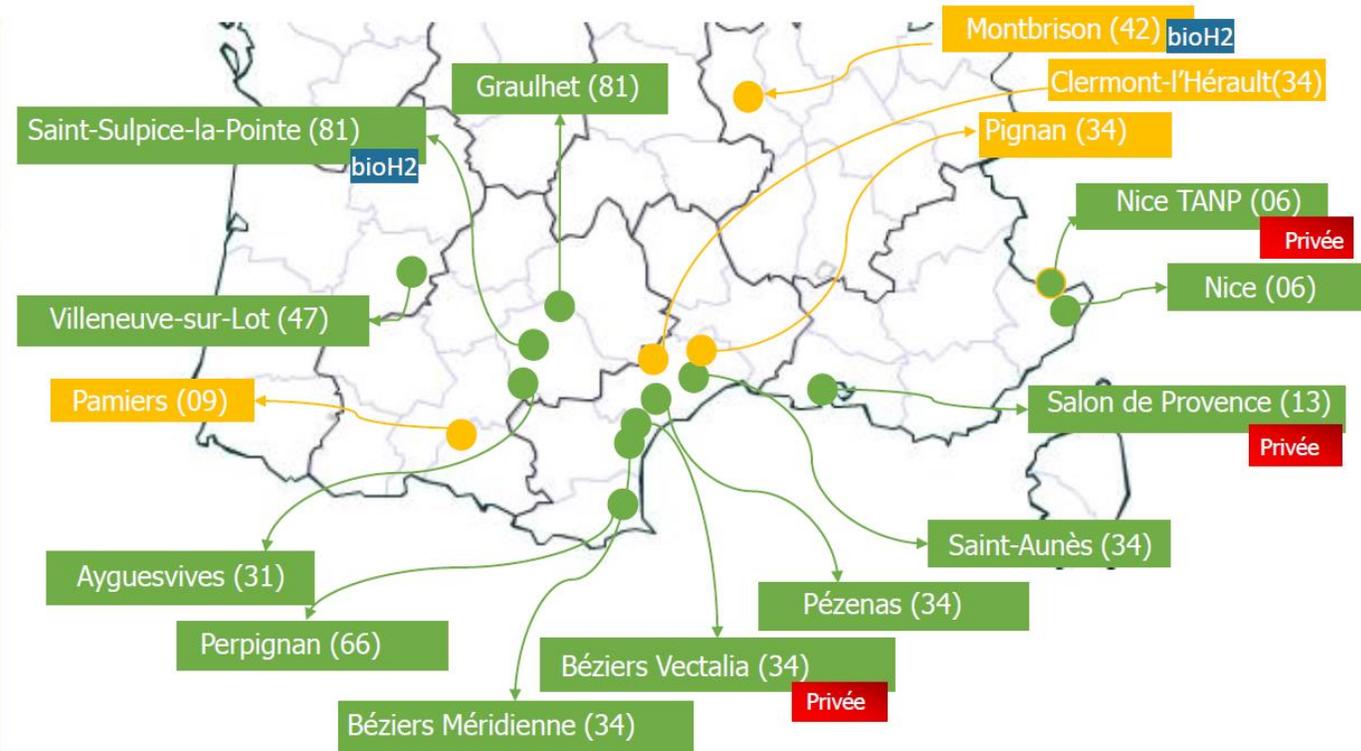
✓ Présentation de la candidature

Stations en construction :

Clermont-L'hérault (34)
Montbrison (42)
Pamiers (09)
Pignan (34)

Stations en exploitation :

Ayguésvives (31)
Nice TAMP (06)
Béziers Méridienne (34)
Béziers Vectalia (34)
Pézenas (34)
Saint-Aunès (34)
Graulhet (81)
Saint-Sulpice-la-Pointe (81)
Nice M.I.N (06)
Villeneuve-sur-Lot (47)
Perpignan (66)
Salon de Provence VSCB (13)



SEVEN OCCITANIE un capital solide : MERIDIAM et l'AREC

Seven envisage un maillage dense compatible avec les besoins du transport régional

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Présentation de la candidature

➤ Stations publiques et privées :

D'ici fin 2022, SEVEN exploitera 20 stations BioGNC et BioH₂ sur les régions Occitanie, PACA, Nouvelle-Aquitaine, Hauts de France, et Auvergne Rhône-Alpes:

- ✓ Station GNC privée, charge lente - Dépôt de bus Vectalia - Béziers (34)
 - 2 compresseurs de 1100 Nm³/h
- ✓ Station BioGNC publique, charge rapide 24h/24h 7j/7j - MIN d'Azur Nice (06)
 - 1 compresseur de 190 Nm³/h et un stockage de 670kg
- ✓ Station BioGNC publique, charge rapide – 24h/24h 7j/7j - Villeneuve-sur-Lot (47)
 - 2 compresseurs de 350 Nm³/h, et un stockage de 1,3t
- ✓ Station BioGNC publique, charge rapide – 24h/24h 7j/7j – Saint-Aunès (34)
 - 2 compresseurs de 350 Nm³/h, et un stockage de 1,3t
- ✓ Station BioGNC publique, charge rapide - 24h/24h 7j/7j - Pézenas (34)
 - 1 compresseurs de 350 Nm³/h, et un stockage de 900 kg
- ✓ Station BioGNC publique, charge rapide – 24h/24h 7j/7j - Perpignan (66)
 - 2 compresseurs de 350 Nm³/h, et un stockage de 1,3t
- ✓ Station BioGNC & BioH₂ publique, charge rapide – 24h/24h 7j/7j - Béziers Méridienne (34)
 - 2 compresseurs de 350 Nm³/h, et un stockage de 1,25t

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Critères d'analyse

- Conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation, le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre, jugée au regard des critères hiérarchisés suivants, par ordre de priorité :
 1. Qualité économique de l'offre au regard du mémoire financier :
 - Les tarifs de vente proposés :
 - du bioGNV (en €/kgGNV) au délégataire du réseau « Transvilles »,
 - du GNV et du bioGNV (en €/kgGNV) aux abonnés et utilisateurs « publics ».
 - La grille de dégressivité des tarifs proposés :
 - au délégataire du réseau « Transvilles »,
 - à certaines catégories d'abonnés.
- Ce critère sera apprécié au regard du tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Délégataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat, tel que proposé au travers du cadre de réponse quantitatif au vu des volumes estimés par le SIMOUV (cf : feuille prix moyen dudit cadre).
- Le classement des soumissionnaires sera établi en fonction de ce tarif moyen sur la durée du contrat.
- Ainsi, le soumissionnaire établissant le tarif moyen le moins élevé sera classé premier.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Critères d'analyse

2. Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique :

- La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession
- La pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants des installations en distinguant précisément ceux relevant des parties privée et publiques, au vu notamment des modalités proposées d'entretien et de maintenance des installations ;
- Les modalités de supervision de la station ;
- Engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles ».

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Critères d'analyse

3. Qualité du service rendu au SIMOUV, aux abonnés, et aux utilisateurs au regard du mémoire technique:
 - Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'Autorité concédante d'une part et les utilisateurs et abonnés d'autre part ;
 - Les engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle.

4. Qualité environnementale de l'offre au regard du mémoire technique:
 - Moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie ;
 - Les engagements pris afin de respecter le taux freinte repris à l'Article 21 du projet de contrat.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Analyse de l'offre

Techniquement :

- ✓ SEVEN se démarque par sa volonté de promouvoir un modèle de carburants en circuit-court. Ainsi, au sein de ses stations, SEVEN propose prioritairement du bioGNV et du bioH₂ produit à proximité immédiate des points de distribution, à partir de ressources locales et renouvelables.
- ✓ Appui sur la société Tokheim Service France afin d'assurer la maintenance
- ✓ SEVEN propose une alimentation de cette station par du biométhane issu de deux unités de méthanisation régionales: Agri Energies 80 et Naturagaz. Agri Energies 80, représentée par un groupement de six exploitants agricoles (implanté à Montdidier 80500), est un acteur clé participant également à ces objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Leur unité de méthanisation a été célébrée en mars dernier. La deuxième unité de méthanisation, Naturagaz, a vu le jour dans la commune l'Ormoy le Davien (60620)

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Analyse de l'offre

Accès :

- ✓ La station sera libre d'accès au public, toute personne ayant fait la demande auprès de SEVEN pour obtenir un badge d'accès peut s'avitailer à la station. Le paiement est également en libre-service par carte bancaire sur les bornes, pour les non abonnés. Les tarifs sont décrits dans le mémoire financier.
- ✓ La station est accessible :
 - Pour tous types de véhicules GNC
 - En fonctionnement 7j/7j et 24h/24h
- ✓ Ce badge une fois paramétré, permet l'accès au client de toutes les stations du réseau SEVEN (Annexe 3), en service. Cette liste est régulièrement mise-à-jour, et les stations SEVEN en service sont référencées sur les cartographies des sites spécialisés.
- ✓ De plus, SEVEN se met à la disposition du SIMOUV, et de ses clients à la demande, pour les accompagner lors de leur premier passage sur la station.

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Analyse de l'offre

Etats de consommation :

- ✓ Les consommations de GNV constatées au cours d'une période d'un mois feront l'objet d'un relevé de consommation qui sera transmis mensuellement au client, par voie électronique.
- ✓ Ces consommations seront associées au badge utilisé, et donc au véhicule concerné du client (il sera donc possible de constater distinctement les consommations par véhicule). Ces relevés pourront être transmis au format .pdf, excel, ou .csv. Dans l'annexe 4 – Mémoire technique, les modalités de relevé sont décrites.

Exploitation

- ✓ L'équipe de SEVEN, au travers de sa filiale GSI, assure une astreinte de supervision et de réception des appels 7 jours sur 7 et 24h/24 permettant d'identifier les pannes et de déclencher et de coordonner les interventions nécessaires.
- ✓ Recours à TSG pour la maintenance

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Analyse de l'offre

Commerciale:

- ✓ SEVEN s'attachera à prospector l'ensemble des entreprises et collectivités du secteur, comme fait pour leurs stations existantes.
- ✓ SEVEN possède d'ores et déjà un outil de base de données se nommant Sirweb afin d'identifier les flottes de véhicules se situant autour de la station de Saint-Saulve. Afin de rendre un travail de prospection complet, en complément du logiciel Sirweb SEVEN réutilisera les données publiquement accessibles en ligne (DREAL.com).
- ✓ SEVEN a un carnet d'adresses de près d'une cinquantaine de transporteurs, fidélisés notamment dans le cadre des Appels à Projets, nationaux et Européens remportés par SEVEN en 2018/2019



Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Analyse de l'offre

Commerciale:

- ✓ Pour susciter une adhésion massive autour de ces projets, SEVEN a pour habitude d'organiser des évènements avec des partenaires clés du projet et à l'intention des gestionnaires de flottes publiques et privées. Ces évènements peuvent prendre différente forme comme :
 - Des inaugurations
 - Des petits-déjeuners d'affaires
 - Des tests de véhicules avec les constructeurs de véhicule GNC du territoire
 - Des participations à des événements locaux

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
 Reçu en préfecture le 20/09/2022
 Affiché le 
 ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Synthèse de l'offre

Synthèse	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	Recettes	1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	
Recettes station	1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €
Recettes HT vente GNV	1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €
Autres recettes	- €							
Maintenance équipements GNV du dépôt	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges	1 455 961 €	1 984 549 €	2 390 086 €	2 876 197 €	3 376 239 €	3 691 037 €	3 937 345 €	19 711 414 €
Charges d'exploitation	1 347 615 €	1 877 723 €	2 279 421 €	2 757 810 €	3 249 986 €	3 561 536 €	3 804 440 €	18 878 532 €
Maintenance	33 590 €	35 383 €	46 092 €	38 729 €	40 457 €	138 039 €	72 008 €	404 298 €
Gaz	1 148 766 €	1 616 331 €	1 961 421 €	2 395 257 €	2 829 092 €	3 007 699 €	3 275 609 €	16 234 176 €
Electricité	144 994 €	204 843 €	249 761 €	300 610 €	356 060 €	390 155 €	429 798 €	2 076 221 €
Fournitures	7 765 €	8 542 €	9 396 €	10 335 €	11 369 €	12 506 €	13 756 €	73 668 €
Assurances	12 500 €	12 625 €	12 751 €	12 879 €	13 008 €	13 138 €	13 269 €	90 169 €
Prestation d'assistance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges de personnel	55 340 €	63 269 €	66 534 €	73 660 €	80 903 €	83 501 €	86 228 €	509 435 €
Charges de structure	53 006 €	43 557 €	44 130 €	44 728 €	45 350 €	46 000 €	46 677 €	323 447 €
Achats	6 000 €	6 020 €	6 040 €	6 061 €	6 081 €	6 102 €	6 123 €	42 427 €
Services extérieurs	29 924 €	19 948 €	19 973 €	19 998 €	20 023 €	20 049 €	20 074 €	149 990 €
Impôts, taxes et versements assimilés	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	10 500 €
Charges de personnel de structure	15 582 €	16 088 €	16 617 €	17 169 €	17 746 €	18 349 €	18 979 €	120 530 €
Frais de siège	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat avant aléas	11 023 €	60 805 €	176 934 €	269 191 €	304 991 €	300 440 €	476 973 €	1 600 356 €
Aléas	40 428 €	56 332 €	68 383 €	82 734 €	97 500 €	106 846 €	114 133 €	566 356 €
Résultat avant redevance	- 29 405 €	4 473 €	108 551 €	186 457 €	207 492 €	193 594 €	362 839 €	1 034 000 €
Redevances	1 €	7 €						
Partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	7 €
Résultat après redevance (avant impôt sur les sociétés)	- 29 406 €	4 472 €	108 550 €	186 456 €	207 491 €	193 593 €	362 838 €	1 033 993 €
Marge sur résultat avant impôt sur les sociétés	-2,00%	0,22%	4,23%	5,93%	5,64%	4,85%	8,22%	4,85%

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge de bioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023 à 2029

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
 Reçu en préfecture le 20/09/2022
 Affiché le 
 ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

✓ Synthèse de l'offre

Recettes d'exploitation	Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Prix HT	€	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	
Avitaillement en GNV									
Recettes HT vente BioGNV tous publics	€/kg	56 702,86	85 054,29	85 054,29	113 405,72	141 757,15	141 757,15	141 757,15	765 489 €
Recettes HT vente GNV tous publics	€/kg	56 702,86	85 054,29	85 054,29	113 405,72	141 757,15	141 757,15	141 757,15	765 489 €
Recettes HT vente BioGNV abonnés	€/kg	127 581,44	212 635,73	297 690,02	382 744,31	425 271,45	467 798,60	510 325,74	2 424 047 €
Recettes HT vente GNV abonnés	€/kg	212 635,73	255 162,87	297 690,02	340 217,16	382 744,31	425 271,45	467 798,60	2 381 520 €
Recettes HT vente BioGNV bus Transvilles	€/kg	1 013 361,11	1 407 445,99	1 801 530,87	2 195 615,74	2 589 700,62	2 814 891,98	3 152 679,02	14 975 225 €
Total recettes HT		1 466 983,99	2 045 353,17	2 567 019,48	3 145 388,65	3 681 230,68	3 991 476,33	4 414 317,65	21 311 770 €
TVA	20%	293 397 €	409 071 €	513 404 €	629 078 €	736 246 €	798 295 €	882 864 €	4 262 354 €
TICGN	0,078 €/Kg	68 753 €	95 860 €	120 308 €	147 415 €	172 528 €	187 068 €	206 886 €	998 818 €
Total Recettes HT vente GNV		1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €
Maintenance équipements GNV du dépôt									
Prestations de maintenance en HT									- €
Autres recettes									
									- €
									- €
									- €
Total									
Total Recettes HT		1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 059-200046639-20220915-D2022_09_01-DE

Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois

SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

Rapport d'analyse de la candidature et de l'offre initiale

  conseil HA  HOURCABIE AVOCATS

Table des matières

1	LISTE DES PIECES.....	4
2	MEMOIRE FINANCIER ET CADRE DE REPOSE QUANTITATIF	5
2.1	Politique tarifaire pour du BioGNC en circuit court.....	5
2.2	Révision des prix.....	8
2.3	Impôts, taxes et redevances.....	9
2.4	Facturation.....	9
3	MEMOIRE TECHNIQUE.....	10
3.1	Le Groupe SEVEN	10
3.1.1	Valeurs et modèle du Groupe SEVEN	10
3.1.2	L'organisation de SEVEN et ses réalisations	12
3.2	Du BioGNV en circuit court	13
3.3	Exploitation de la station BioGNV du SIMOUV : descriptif du service proposé	13
3.3.1	Rappel des principales caractéristiques techniques de la distribution	13
3.3.2	Conditions d'accès	14
3.3.3	Prestation d'exploitation maintenance	14
3.3.4	Prévision des actions commerciales et de communications	15
3.4	Equipe Projet	16
3.5	Modalités de suivi et des transmissions des états de consommation.....	16
3.5.1	Evaluation des consommations	16
3.5.2	Etats de consommation.....	17
3.6	Conclusion	17
4	PRESENTATION DE TSG	17
5	MEMOIRE TECHNIQUE DE TSG – MAINTENANCE STATION EN SOUS-TRAITANCE DE L'EXPLOITATION SEVEN	17
5.1	Présentation du projet.....	17
5.1.1	Résumé de la proposition de TSG.....	17
5.1.2	Points d'attention spécifiques.....	19
5.1.3	Le prévisionnel de fonctionnement compression / compresseur pris en compte.....	20
5.2	Note organisationnelle du site.....	20
5.2.1	Organigramme du Pôle GAZ de TSG	20
5.2.2	Travail en site occupé et identification des intervenants	21
5.2.3	Moyens matériels sur site	21
5.3	Descriptif des prestations proposées	21
5.3.1	Mise en place d'un système de supervision.....	21
5.3.2	DiaHost pour la gestion DiaLOG.....	22
5.3.3	Formation à la maintenance 1 ^{er} niveau station	22
5.3.4	Garantie.....	25
5.3.5	Contrat de maintenance	25

5.3.6	Contrat de visite métrologique	29
5.3.7	Limites de prestation	29
5.4	Conclusion – Le choix TSG via SEVEN	30
6	REPONSES DU 11 JUILLET 2022 AUX DEMANDES DE PRECISIONS FAITES PAR LE SIMOUV	30
6.1	Volet financier.....	30
6.2	Volet contractuel.....	34
6.3	Volet technique	35

1 LISTE DES PIECES

- Dossier de candidature de TOKHEIM Services France– Maintenance station en sous-traitance de l’exploitation SEVEN
- Mémoire technique de TOKHEIM Services France – Maintenance station en sous-traitance de l’exploitation SEVEN
- Présentation de la société TOKHEIM Services France – Maintenance station en sous-traitance de l’exploitation SEVEN
- Attestation URSSAF SEVEN OCCITANIE
- Références du Groupe SEVEN
- Réseau stations SEVEN
- Déclaration chiffre d’affaires
- Devis SIMOUV – AMO Phase 1
- Mémoire financier
- Mémoire technique
- Cadre quantitatif
- Attestation sur l’honneur
- Lettre de candidature
- SIMOUV DC1
- SIMOUV DC2
- Attestation comptes audités
- Attestation d’assurance Responsabilité civile
- Attestation régularité fiscale
- Comptes annuels 2020
- Déclaration effectifs moyen annuel
- Description outils informatiques
- Kbis SEVEN
- Kbis TSF
- Projet contrat SEVEN SIMOUV
- Rapport comptes annuels 2019

Le dossier déposé par SEVEN Occitanie est complet.

2 MEMOIRE FINANCIER ET CADRE DE REPONSE QUANTITATIF

2.1 POLITIQUE TARIFAIRE POUR DU BIOGNC EN CIRCUIT COURT

SEVEN OCCITANIE prévoit que l'avitaillement en BioGNC de la station sera couvert par des garanties d'origine locales, 100 % régionales (production qui sera issue des unités de méthanisation AGRI ENERGIES 80, située sur la commune de Montdidier, et de NATURAGAZ, située sur la commune l'Ormoy-le-Davien). En effet, il est précisé que le soumissionnaire dispose des contrats de fourniture dans plusieurs régions.

Le tarif de BioGNC sera indexé mensuellement sur l'indice du cours du gaz européen PEG MA.

La grille tarifaire pour le BioGNC distribué sur la future station publique est la suivante (avec pour hypothèse de référence, l'indice gaz PEG pour le mois de janvier 2022, soit indice PEG MAH de décembre 2021 = 80,78 € / MWh)¹ :

Quantités annuelles consommées (T/an)	Non abonnés	de 0 à 50 T	de 50 à 150 T	de 150 à 300 T	de 300 à 500 T	> 500 T
Tarif (€HTT/kg)	1,761	1,685	1,679	1,659	1,639	1,609
Prix GO (€/kg)	0,050	0,047	0,047	0,047	0,047	0,047
TICGN (€/kg)	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078
Prix HTVA BioGNC	1,889	1,810	1,804	1,784	1,764	1,734
Prix TTC BioGNC	2,267	2,172	2,165	2,141	2,117	2,081
Prix HTVA GNC	1,839	1,763	1,757	1,737	1,717	1,687
Prix TTC GNC	2,207	2,116	2,109	2,085	2,061	2,025
+ Abonnement annuel Badge (€HT/an)	8,34					
Peg MAH utilisé	décembre-21	80,78				

Sont indiqués les tarifs de la station publique, en GNC et BioGNC, pour les abonnés (en bleue) et les non-abonnés, lesquels sont définis comme étant des clients ne possédant pas d'accès et s'avitillant avec un paiement en carte bancaire ou en carte électromagnétique.

SEVEN OCCITANIE précise que la dégressivité tarifaire sera proposée à l'ensemble des abonnés à la station publique, à savoir le délégataire du réseau Transvilles, et autres consommateurs publics ou privés en fonction de leur consommation. 5 paliers de consommations annuelles distincts sont proposés en fonction desquels le tarif décroît.

Les coûts d'exploitations sont inclus et comprennent :

- Les consommations en électricité,

¹ Il s'agit en fait de l'indice de mai 2022, et non de décembre 2021

- Les consommables divers (eau, huile, Internet...),
- Les frais de gestion et assurance,
- Les frais de conduite d'exploitation, maintenance préventive et réglementaire,
- La provision au renouvellement pour maintenance curative (0,02 € / kg).

Les charges d'exploitation comprennent principalement le coût d'achat du gaz, qui représente en moyenne 82 % du total des charges, le deuxième poste le plus important étant l'électricité nécessaire au fonctionnement de la station qui représente 10,6 % du total des charges. Ce sont ces deux catégories de charges qui évoluent en proportion de l'activité. Les autres charges (personnel, assurances, structure) sont relativement stables et de faible importance sur la durée de la concession.

Le résultat, légèrement négatif la première année, monte ensuite régulièrement pour atteindre en moyenne 4,85 % en moyenne de marge sur le chiffre d'affaires (7,5 % si on intègre les aléas).

Les prévisions de recettes incluent la montée en charge du parc de bus au GNV indiquée par le SIMOUV lors de la consultation, qui demanderont à être revues à la baisse en en fonction du programme finalement arrêté dans la DSP des transports urbains, mais en sens inverse ces prévisions semblent très prudentes en ce qui concerne les recettes sur des tiers générées par la partie publique.

Outre le recalage lié au plan de renouvellement en bus au GNV du parc Transvilles, le soumissionnaire pourra être invité à faire preuve de plus d'ambition en matière de développement de la clientèle liée à la station publique.

Synthèse	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	Recettes	1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	
Recettes station	1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €
Recettes HT vente GNV	1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €
Autres recettes	- €							
Maintenance équipements GNV du dépôt	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges	1 455 961 €	1 984 549 €	2 390 086 €	2 876 197 €	3 376 239 €	3 691 037 €	3 937 345 €	19 711 414 €
Charges d'exploitation	1 347 615 €	1 877 723 €	2 279 421 €	2 757 810 €	3 249 986 €	3 561 536 €	3 804 440 €	18 878 532 €
Maintenance	33 590 €	35 383 €	46 092 €	38 729 €	40 457 €	138 039 €	72 008 €	404 298 €
Gaz	1 148 766 €	1 616 331 €	1 961 421 €	2 395 257 €	2 829 092 €	3 007 699 €	3 275 609 €	16 234 176 €
Electricité	144 994 €	204 843 €	249 761 €	300 610 €	356 060 €	390 155 €	429 798 €	2 076 221 €
Fournitures	7 765 €	8 542 €	9 396 €	10 335 €	11 369 €	12 506 €	13 756 €	73 668 €
Assurances	12 500 €	12 625 €	12 751 €	12 879 €	13 008 €	13 138 €	13 269 €	90 169 €
Prestation d'assistance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges de personnel	55 340 €	63 269 €	66 534 €	73 660 €	80 903 €	83 501 €	86 228 €	509 435 €
Charges de structure	53 006 €	43 557 €	44 130 €	44 728 €	45 350 €	46 000 €	46 677 €	323 447 €
Achats	6 000 €	6 020 €	6 040 €	6 061 €	6 081 €	6 102 €	6 123 €	42 427 €
Services extérieurs	29 924 €	19 948 €	19 973 €	19 998 €	20 023 €	20 049 €	20 074 €	149 990 €
Impôts, taxes et versements assimilés	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	10 500 €
Charges de personnel de structure	15 582 €	16 088 €	16 617 €	17 169 €	17 746 €	18 349 €	18 979 €	120 530 €
Frais de siège	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat avant aléas	11 023 €	60 805 €	176 934 €	269 191 €	304 991 €	300 440 €	476 973 €	1 600 356 €
Aléas	40 428 €	56 332 €	68 383 €	82 734 €	97 500 €	106 846 €	114 133 €	566 356 €
Résultat avant redevance	- 29 405 €	4 473 €	108 551 €	186 457 €	207 492 €	193 594 €	362 839 €	1 034 000 €
Redevances	1 €	7 €						
Partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	7 €
Résultat après redevance (avant impôt sur les sociétés)	- 29 406 €	4 472 €	108 550 €	186 456 €	207 491 €	193 593 €	362 838 €	1 033 993 €
Marge sur résultat avant impôt sur les sociétés	-2,00%	0,22%	4,23%	5,93%	5,64%	4,85%	8,22%	4,85%

Figure 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Compte tenu d'une station neuve au 1^{er} janvier 2023 (achèvement des travaux de construction programmé pour fin 2022) et de la garantie accordée au titre de l'avitaillement en bioGNV des bus du réseau « Transvilles », le montant des provisions paraît relativement élevé.

2.2 REVISION DES PRIX

Le prix de vente du BioGNC proposé par le soumissionnaire sera révisé mensuellement à compter de la prise d'effet des prestations selon la formule suivante :

$$P_r = P_0 + (PEG MA_r - PEG MA_0) + Taxes$$

Avec :

P0 : prix initial de fourniture à la date de signature du contrat ; P0 = part fixe + prix molécule de gaz (dont GO) + Coût d'acheminement + Prestations

Pr : prix révisé

PEG MA : indice sur le prix du gaz (PEG), indice de référence du cours du gaz en France révisé mensuellement (MA : Month Ahead), tel que publié en ligne sur le site spécialisé Powernext ; cette révision s'effectue le 1^{er} de chaque mois

Taxes : détaillées ci-après

Le soumissionnaire fournit la décomposition détaillée du tarif de fourniture, P0, avec les indices correspondants :

P0 = distribution réseau (ATRD) + transport réseau (ATRT) + distribution fournisseur (ATRD) + contribution tarifaire d'acheminement (CTA) + 0,136 x (MIG EBIQr / MIGEBIQ0) + 0,169 x (IPCr / IPC0) + 0,207 x (ICHTrev – TSr / ICHTrev – TS0)

- L'indice MIG EBIQ est un indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français, sur Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement ; il concerne ici les consommables et les prestations de maintenance ;
- L'indice IPC est un indice de prix à la consommation ; il concerne les coûts d'assurance, de loyer, de taxes foncières et d'investissement ;
- L'indice ICHTrev-TS est un indice du coût horaire du travail révisé tous salariés. C'est un indice de coût et un indice de charges, qui concerne la gestion administrative et commerciale de la station.

Ces tarifs de fourniture seront révisés en fonction de ces indices, une fois par an, au mois de septembre.

L'évolution d'indice liée à l'exploitation de la station, INDex, sera révisé semestriellement.

Les indices bases « 0 » sont :

- PEG MA0 moyen sur décembre 2021 = 80,78 € / MWh (source Powernext) – **il s’agit de l’indice à mai 2022**
- MIG EBIQ dernier en vigueur : 106,1 (source Insee)
- IPC dernier en vigueur 105,1 (source Insee)
- ICHTrev-TS dernier en vigueur : 121,5 (source Insee)

Il est précisé que si un indice composant les formules d’indexation du prix cessait d’être établi ou publié l’indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

La Garantie d’Origine (GO), certificat permettant d’attester du caractère renouvelable d’une production d’énergie, a une valeur fixe de 0,073 € HTT / kg de BioGNC distribué en date du 1^{er} janvier 2022 au délégataire du réseau et autres utilisateurs abonnés. La valeur de la GO sera fixe jusqu’au 31 décembre 2023.

Plusieurs rectifications sont à apporter à cette formule d’indexation :

- **Le PEG MA moyen annoncé par SEVEN de 80,78 € / MWh est la valeur de mai 2022 et non de décembre 2021 comme indiqué. Le projet de contrat de concession prévoit d’ailleurs une valeur d’origine à mars 2022**
- **La décomposition du P0 ne reprend pas la part variable du prix de la molécule**
- **L’indice IPC ne peut être retenu dans la mesure où le Code monétaire et financier (rat. L112-2 et L. 112-3) interdit le recours à un indice général des prix pour les formules d’indexation, à quelques exceptions près dont ne relève pas la fourniture de gaz**
- **La définition de l’INDEX n’est pas précisée**

2.3 IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES

Les taxes applicables et leurs montants (révisés annuellement) sont les suivants, au 1^{er} janvier 2022 :

- TICGN : 5,23 € / MWh (soit 0,078 € / kg) ;
- TVA de droit commun : 20 %.

2.4 FACTURATION

Les consommations de BioGNC et GNC constatées au cours d’une période d’un mois seront facturées de façon mensuelle, dans les jours qui suivent la date du dernier jour du mois. La facturation sera émise par le fournisseur par voie électronique auprès du client sur une base périodique mensuelle.

Les factures seront réglées dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de celles-ci, par prélèvement bancaire sur le compte du client qui correspondra au RIB qu'aura transmis le client lors de la signature du contrat de fourniture passé avec SEVEN.

3 MEMOIRE TECHNIQUE

En préambule, SEVEN OCCITANIE indique vouloir proposer une alimentation de la station par du biométhane issu de deux unités de méthanisation régionales : Agri Energies 80 et Naturagaz. La première unité est représentée par un groupement de six exploitants agricoles implanté à Montdidier, tandis que la seconde unité a vu le jour dans la commune de l'Ormoy le Davien.

En outre, le soumissionnaire précise que la partie maintenance sera sous-traitée à la société TOKHEIM Service France.

Enfin, il semblerait que le soumissionnaire SEVEN se soit engagé aux côtés de la SEM Energies Hauts de France (créée par la Région et la Banque des territoires), qui a pour mission de faciliter et contribuer financièrement à la massification de la production d'énergie renouvelables en Hauts-de-France.

3.1 LE GROUPE SEVEN

3.1.1 Valeurs et modèle du Groupe SEVEN

3.1.1.1 L'ADN de SEVEN : les carburants vertueux en circuit court

Le soumissionnaire propose prioritairement du BioGNV et du bioH2 produit à proximité immédiate des points de distribution, à partir de ressources locales et renouvelables. Grâce à son réseau de partenaires, il peut mener une action coordonnée sur toute la chaîne de valeur :

- Production : 100 % locale et compétitive ;
- Distribution : SEVEN fédère des acteurs historiques de la construction de stations carburant, des bureaux d'études et s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour implanter des stations de carburant pérennes et compétitives ;
- Mobilité : avec les principaux constructeurs, SEVEN active les leviers pour accélérer le développement du parc automobile vert (achats groupés, rétrofit) ;
- R&D : collaboration avec des partenaires à différents programmes de recherche et développement.

Par ailleurs, les équipes régionales de SEVEN sont au cœur de l'écosystème local, en lien avec les EPCI, les gestionnaires de réseau, les syndicats de collecte, les syndicats d'énergies, les transporteurs de personnes et de marchandises, les chambres de commerce et de métiers, les concessionnaires de véhicules et les entreprises locales qui contribuent à la construction et à l'exploitation des stations.

Enfin, il est précisé que chaque point d'avitaillement peut être financé à 100 % par le soumissionnaire mais peut également accueillir des acteurs locaux à hauteur de 49 %, selon les modèles suivants :

- Financements écocitoyens locaux ;
- Groupement de transporteurs utilisateurs de ladite station ;
- Producteur local de biométhane ;
- SEM de collectivités locales.

En l'occurrence, les installations sont mises à disposition par le SIMOUV et la question de l'investissement ne se pose donc pas pour le soumissionnaire.

3.1.1.2 Le modèle SEVEN primé en France et en Europe

SEVEN est lauréat depuis janvier 2018 d'un appel à projet national piloté par l'ADEME pour le compte des Investissements d'Avenir, intitulé « Solutions intégrées de mobilité GNV ». Ce projet repose sur le déploiement de 20 stations GNC en Occitanie et l'acquisition de 450 véhicules lourds. SEVEN est mandataire d'une enveloppe de 6 millions d'euros, dédiée à la construction des stations et à l'accompagnement des gestionnaires de flottes de véhicules à convertir leur parc au GNC, à hauteur de 10 000 euros par véhicule.

Le soumissionnaire a également remporté en novembre 2018 un appel à projet européen « MIE-T » qui porte sur des solutions de transport décarboné maillant les corridors européens.

3.1.1.3 Une structure citoyenne soutenue par des fonds publics et privés

Les principaux partenaires financiers du groupe sont :

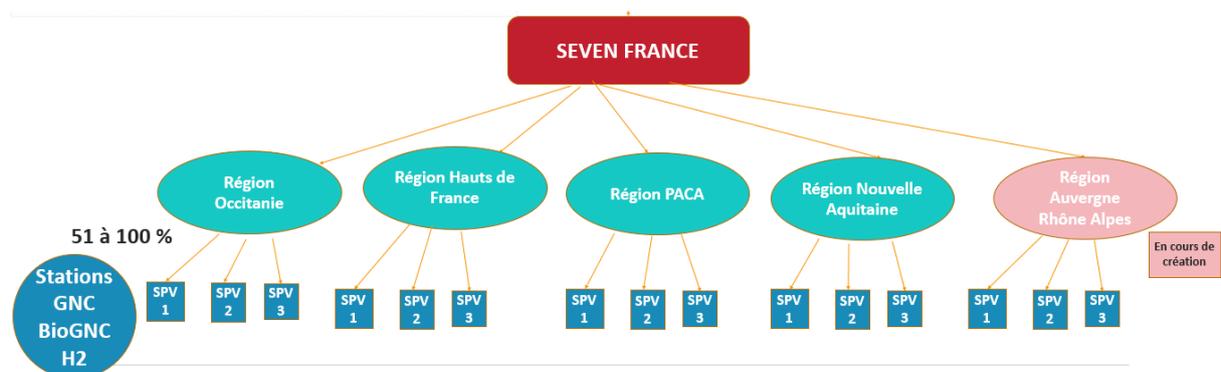
- MERIDIAM : leader mondial de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures publiques au service de la collectivité ;
- ADONNANCE : acteur spécialisé dans le développement et le financement de centrales ENR, parcs éoliens ou photovoltaïques ;
- ADEME ;
- INEA.

3.1.1.4 SEVEN Occitanie, un exemple de coopération publique – privée

- SEM Energies de la Région Occitanie (Agence régionale énergie climat AREC) actionnaire de SEVEN Occitanie ;
- SEM Energies de la Région Hauts-de-France futur actionnaire de SEVEN Hauts-de-France ;
- Des collectivités locales s'appropriant les stations : à Villeneuve-sur-Lot, SEVEN a fondé la SPV (BioGNV du Villenuevois » pour porter le financement de la station. Dans ce cadre, une SEM a été constituée par le syndicat d'énergies du Lot et Garonne pour participer au capital de la SPV.

3.1.2 L'organisation de SEVEN et ses réalisations

3.1.2.1 L'organisation du Groupe



Chaque station est une société de projet, dont les avantages sont les suivants :

- Gestion commerciale et financière indépendante de chaque station ;
- Souplesse capitalistique ;
- Financement des emprunts contractés par SEVEN individuellement pour chaque projet avec ses partenaires financiers.

3.1.2.2 Références

12 stations en fonctionnement, dont la première fonctionne depuis juillet 2019 et 4 en construction en Occitanie.

D'ici fin 2022, SEVEN exploitera 16 stations GNC / BioGNC sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur et Hauts-de-France.

3.2 DU BIOGNV EN CIRCUIT COURT

Le soumissionnaire propose une offre 100 % BioGNV local et compétitif, issu de la valorisation des déchets des territoires. L’avitaillement en BioGNC de la station du SIMOUV sera couvert par des Garanties d’Origine régionales, produites par deux unités de méthanisation régionales : Agri Energies 80 et Naturagaz.

3.3 EXPLOITATION DE LA STATION BIOGNV DU SIMOUV : DESCRIPTIF DU SERVICE PROPOSE

SEVEN sera responsable, sur toute la durée de la concession, du fonctionnement du service intégral, de la fourniture du BioGNV, de la promotion de la station et de son développement commercial. Ainsi, le soumissionnaire s’engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, l’entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages concédés par une surveillance régulière et systématique du service.

Le soumissionnaire propose de sous-traiter la prestation de maintenance à la société TOKHEIM SERVICES FRANCE, constructeur de la station bioGNV, qui assurera les opérations de maintenance techniques ainsi que la qualité des matériels et matériaux mis en œuvre.

3.3.1 Rappel des principales caractéristiques techniques de la distribution

Les carburants délivrés sur la station du SIMOUV seront du Gaz Naturel Comprimé (GNC) et sa version renouvelable (BioGNC) fournis à une pression maximale de 200 bars (définie pour une température de 15° C).

La distribution comprendra :

- 3 points de charge rapide avec pistolet NGV1 en partie publique ;
- 3 points de charge rapide avec pistolet NGV2 en partie publique ;
- 2 points de charge priorisée avec pistolet NGV2 en partie privée ;
- 79 points de charge lente avec pistolet NGV2 en partie privée.

La station comportera pour la partie publique :

- 3 pistolets de type NGV1 ;
- 3 pistolets de type NGV2 ;
- Dont 3 pistolets NGV1 fonctionnant en alterné avec un autre pistolet NGV2.

3.3.2 Conditions d'accès

La station sera libre d'accès au public, toute personne ayant fait la demande auprès de SEVEN pour obtenir un badge d'accès pourra s'avitailer. Le paiement s'effectuera en libre-service par carte bancaire sur les bornes pour les non-abonnés. La station sera accessible pour tous types de véhicules GNC 7j/7 et 24h/24. Le badge permettra l'accès au client à toutes les stations du réseau SEVEN en service.

Le soumissionnaire précise que le paramétrage des badges nécessitera la transmission d'informations, telles que l'immatriculation des véhicules, l'activation d'un code de sécurité à quatre chiffres, etc.

SEVEN rappelle que la station disposera également d'une partie privative qui donnera un libre accès au réseau de bus Transvilles.

En outre, le soumissionnaire se mettra à la disposition du SIMOUV et de ses clients pour les accompagner lors de leur premier passage sur la station. Les clients réaliseront ensuite eux-mêmes les remplissages de leurs véhicules en toute autonomie. Ils seront alors responsables du branchement des véhicules aux bornes d'avitaillement, du correct remplissage des réservoirs et du correct débranchement une fois le remplissage terminé.

Un numéro de téléphone accessible 24h/24 sera mis à la disposition des clients en cas d'urgence.

3.3.3 Prestation d'exploitation maintenance

3.3.3.1 Les choix de SEVEN pour l'exploitation maintenance des stations, afin d'avoir un service fiable et une bonne réactivité

L'équipe de SEVEN, au travers de sa filiale GSI (Groupe SEVEN Industrie) assurera une astreinte de supervision et de réception des appels 7j/7 et 24h/24, permettant ainsi d'identifier les pannes, de déclencher et de coordonner les interventions nécessaires.

GSI est composée d'une équipe multi-compétences. Elle permet une bonne maîtrise de la toute la chaîne d'approvisionnement et d'assurer un suivi opérationnel rapproché. En construisant directement les stations du Groupe, la filiale GSI est directement impliquée pour avoir des stations fonctionnant bien sur le long terme, avec du matériel de qualité et en maîtrisant les délais.

Les moyens humains de GSI seront formés pour répondre aux enjeux de maintenance.

Par ailleurs, SEVEN a fait le choix de sous-traiter la partie maintenance de l'exploitation à TOKHEIM car le soumissionnaire considère que le concepteur et constructeur de la station est le plus à même d'assurer ce type d'opérations.

Les moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants de l'installation sont décrits dans le mémoire technique de TSG.

3.3.4 Prévision des actions commerciales et de communications

3.3.4.1 Prospection commerciale

L'équipe de commerciaux de SEVEN travaillera en mutualisation sur des opérations « coup de poing », dont l'objectif sera de sensibiliser les acteurs locaux aux vertus du BioGNC. Les actions menées seront les suivantes :

- Prospection téléphonique ;
- Campagne de mailing et d'emailing via une source de données fiable ;
- Porte à porte : rendez-vous sur site ;
- Réalisation de TCO, mise en relation avec les constructeurs.

Le soumissionnaire peut-il définir l'acronyme TCO ?

Le soumissionnaire précise qu'il possède d'ores et déjà un outil de base de données Sirweb qui lui permet d'identifier les flottes de véhicules se situant autour de la station de Saint-Saulve.

3.3.4.2 Partenaires et réseau professionnel

SEVEN contactera ses clients partenaires afin de déterminer si certains d'entre eux effectuent un trajet proche de la future station du SIMOUV.



3.3.4.3 Les évènements

Le soumissionnaire envisage d'organiser des évènements avec des partenaires du projet à destination des gestionnaires de flottes publiques et privées, tels que :

- Des inaugurations ;
- Des petits-déjeuners d'affaires ;
- Des tests de véhicules avec les constructeurs de véhicule GNC du territoire ;
- Des participations à des évènements locaux.

3.3.4.4 Les actions de communication

SEVEN s'engage à déployer un plan de communication dès l'ouverture de la station. Il contactera la presse locale et publiera un communiqué de presse afin d'avertir le grand public. Aussi, s'appuiera-t-il sur la télévision locale, la radio locale et la régie publicitaire afin d'avertir l'ouverture de la station.

Le soumissionnaire propose également les mesures suivantes :

- Publicité sur le lieu de vente : kakémonos, oriflamme, flyer, affiche, plaquette ;
- Création d'une vidéo promotionnelle autour de la station et de ses activités ;
- Création de contenu sur LinkedIn et Twitter ;
- Discours lors des inaugurations.

3.4 EQUIPE PROJET

Le soumissionnaire précise disposer d'une équipe opérationnelle multi-compétences et présente, à titre d'exemple, les parcours professionnels de quelques-uns des collaborateurs de l'entreprise.

SEVEN prévoit de déployer des équipes sur le territoire des Hauts-de-France, afin d'implanter localement des techniciens en Région qui auront pour mission de réaliser tout ou partie des opérations de maintenance.

3.5 MODALITES DE SUIVI ET DES TRANSMISSIONS DES ETATS DE CONSOMMATION

3.5.1 Evaluation des consommations

La consommation du client en GNC ou BioGNC sera mesurée par un compteur intégré aux bornes de distribution, répondant à la réglementation métrologique en vigueur, qui à la date de la présente consultation correspond à l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules. Ces équipements et leur fonctionnement sont décrits en annexe au mémoire technique « Fiche descriptive – pose d'un système de supervision ».

3.5.2 Etats de consommation

Les consommations de GNV constatées au cours d'un mois feront l'objet d'un relevé de consommation qui sera transmis mensuellement au client, par voie électronique. Ces consommations seront associées au budget utilisé. Les modalités de relevé sont décrites en annexe au mémoire technique.

3.6 CONCLUSION

Le soumissionnaire conclut en exposant les arguments devant inciter selon lui le SIMOUV à choisir SEVEN Occitanie en tant que concessionnaire :

- Partenaire compétent, expérimenté et reconnu dans le domaine du BioGNC et BioH2 ;
- Proposition d'une solution robuste et évolutive ;
- Appui sur un réseau d'entreprises expertes pour la conception, la construction et l'exploitation des stations permettant au soumissionnaire d'apporter une solide expertise et une grande réactivité ;
- Partenaire local qui s'inscrit dans une démarche de territoire avec la valorisation du BioGNV ;
- Solide assise financière.

4 PRESENTATION DE TSG

TOKHEIM Services Group (TSG) est le leader Européen des prestataires de service multi-énergies pour les stations-services publiques et privées. TSG est reconnu pour son savoir-faire dans les domaines de la distribution, du paiement et de la gestion multi-énergies. A cet effet, il propose une large gamme de solutions combinant ventes d'équipements, services et projets aux entreprises intervenant dans la distribution d'énergie, pour les stations publiques et les flottes privées de véhicules, visant à alimenter la mobilité.

5 MEMOIRE TECHNIQUE DE TSG – MAINTENANCE STATION EN SOUS-TRAITANCE DE L'EXPLOITATION SEVEN

5.1 PRESENTATION DU PROJET

5.1.1 Résumé de la proposition de TSG

Le projet de TSG comprend :

- Maintenance prédictive annuelle des compresseurs

- Maintenance préventive et visites mensuelles
- Contrôles réglementaires des détecteurs gaz / fumée
- Contrôles réglementaires électriques
- Contrôles métrologiques des trois distributeurs et trois bornes Crypto VGA II
- Maintenance curative pendant la période de garantie
- Maintenance en régie après la période de garantie
- Télémaintenance client compte
- Télémaintenance monétique
- Admission à l'astreinte 24h/24 en régie
- Hébergement de la supervision station
- Licence d'accès supervision pour SEVEN
- Interventions sur sécheur (changement filtre annuel + remplacement zéolithe)
- Déduction des kits de prédictifs déjà fourni au SIMOUV pour 21 000 heures de fonctionnement (7 000 heures par compresseur)
- Abonnements pour liaison Hermès, PETROL Serveur, OASE (cartes privées et bancaires) et PETROL Manager
- Abonnements pour la monétique

La proposition de maintenance de TSG se base sur :

- Station en libre-service non surveillée fonctionnant 24h/24 et 7j/7
- Alimentation électrique via un abonnement tarif vert (>250kVA)
- Matériels pour distribution GNC :
 - Pression d'aspiration de 6 bar
 - Pression régulée avec détendeur
 - Un sécheur en amont de la compression
 - 3 compresseurs de 175kW, avec débit de 990 Nm³/h à 6 bar, ayant vocation à fonctionner de manière équilibrée en heures générales de fonctionnement
 - Dont un compresseur fonctionnant en back up / secours / redondances, en cas de panne, maintenance ou autre
 - Stockage de gaz en bouteilles de 4 000 litres permettant l'exploitant d'un stock utile globale de GNC de 296 kg
 - De la distribution en charge rapide sur la partie publique avec en tout :

- 3 pistolets de type NGV1
- 3 pistolets de type NGV2
- Dont 3 pistolets NGV1 fonctionnant en alterné avec un autre pistolet NGV2
- De la distribution en charge priorisée sur la partie privée, d'appoint pour un véhicule nécessitant un remplissage accéléré, avec en tout :
 - 2 emplacements équipés en pistolet NGV2
- De la charge lente sur la partie privée, avec en tout :
 - 79 places de stationnement équipées en pistolet NGV2
- Les pistolets NGV1 prévus pour le remplissage des véhicules sera de type OPW CT1000SS
- Les pistolets NGV2 prévus pour le remplissage des véhicules sera de type STAUBLI GMV12
 - 1 borne de gestion SlimDiaLOG avec agrément R139 pour revente

Les corps d'état suivants sont également intégrés en option dans la proposition de TSG :

- Travaux de tuyauterie
- Travaux d'électricité en courants forts et faibles
- Travaux d'installations d'équipements

Enfin, TSG prévoit d'accompagner SEVEN dans :

- La formation, notamment pour la maintenance de premier niveau via le personnel exploitant
- Le contrat de maintenance
- Le contrat de visite périodique
- Les abonnements et l'hébergement de données.

5.1.2 Points d'attention spécifiques

TSG propose les options suivantes :

- Mise à disposition d'une plateforme client via l'outil de supervision sur disponibilité distribution ;
- Mise à disposition d'un contrôle des consommations électriques via la supervision ;
- Mise à disposition d'un contrôle des consommations gaz via la supervision ;
- Mise en place d'un système DiaHost pour sécurisation des données DiaLOG si elles sont en hébergement sur DiaBox physique (inutile si solution déployées en DiaBox Virtuelle).

Il conviendra de rappeler au soumissionnaire que ce dernier-peut confier à des tiers une part des services faisant l'objet du contrat de concession, mais il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession et veille ainsi au respect de ces dernières par le sous-traitant.

Dès lors, il appartient au soumissionnaire d'opter directement pour les options qui répondent le mieux aux attentes du SIMOUV exprimées au travers du dossier de consultation (absence de lien contractuel entre l'Autorité concédante et le sous-traitant).

5.1.3 Le prévisionnel de fonctionnement compression / compresseur pris en compte

	Conso annuelle (kg)				
	2022 / 2023	2023 / 2024	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027
Partie privée	161	322	483	644	911
Partie publique	415	415	415	415	415
Temps de fonctionnement (en heures)					
Compression	380	486	593	699	875
Compresseur	253	324	395	466	583

TSG prévoit le même quantitatif que l'année 2026 / 2027 pour les années 2027 / 2028 et 2028 / 2029.

5.2 NOTE ORGANISATIONNELLE DU SITE

5.2.1 Organigramme du Pôle GAZ de TSG

Le pôle gaz de TSG est centralisé dans l'agence de Saint Quentin Fallavier se situant à Lyon, mais TSG précise qu'il s'interface de manière fonctionnelle avec les agences maintenance locales. En outre, la gestion de l'activité maintenance GNC est pilotée par une cellule dédiée experte basée à Fuveau, dans les Bouches-du-Rhône.

- Spécialiste compression : gestion relation compressoriste, vérification des analyses fonctionnelles panneau de priorité compression, élaboration des gammes de maintenance, choix des matériels, vérification des systèmes, formation de personnels internes et externes, soutien technique ;
- Chef d'agence maintenance : supervision des gestions techniques, administratives, financières tous corps d'Etat, excepté process GNC, validation des objectifs du projet, définition des moyens à mettre en œuvre, validation des contrats clients et sous-traitance, veille à l'application des consignes de sécurité, participation à la revue de contrat, veille aux restitutions des remontées documentaires et des données ;
- Chargé d'affaires : participation à la relation commerciale avec les maîtres d'œuvre et d'ouvrage pendant la durée du projet, réalisation du dossier de transfert à l'équipe de maintenance, participation à la mise au point en phase de réalisation ;

- Secrétariat : suivi financier du contrat projet, établissement des situations de facturation client, suivi financier des contrats de sous-traitance, gestion de la trésorerie, suivi analytique et contrôle de gestion en relation avec le service exploitation, établissement et suivi des cautions et retenues bancaires.

5.2.2 Travail en site occupé et identification des intervenants

Les missions en site occupé seront les suivantes :

- Identification du personnel avant de pénétrer sur site ;
- Respect du règlement intérieur du site par le personnel ;
- Etablissement d'un plan de prévention journalier chaque jour travaillé.

5.2.3 Moyens matériels sur site

Les moyens matériels seront des véhicules de type fourgon. Ils seront dotés d'un vestiaire, d'un manuel de sécurité et d'une liste d'équipements, dont le détail figure en annexe du mémoire technique.

Dans le cadre de la concession de services relative à l'exploitation de la station, l'intervention de véhicules de type fourgon n'est pas nécessaire ; ce type de prestation n'a donc pas à être développé en l'espèce.

L'attention du soumissionnaire devra donc être attirée sur la nécessité de veiller à la cohérence des moyens proposés en lien avec l'objet du contrat.

5.3 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS PROPOSEES

5.3.1 Mise en place d'un système de supervision

La mise en œuvre d'une supervision générale permettra de détecter les pannes sur les installations et d'anticiper les interventions de techniciens sans nécessairement attendre la sollicitation de SEVEN et sans accéder directement à la supervision compressoriste. Par ailleurs, elle permettra d'avoir en temps réel une vision globale de l'état de la compression et de disposer des indicateurs de fonctionnement de la compression.

Cette installation demande la souscription à un abonnement annuel auquel des modules complémentaires de fonctionnement peuvent venir s'implémenter. TSG propose d'implémenter les modules suivants :

- Comptages des énergies,
- Licences complémentaires d'accès monitoring de synthèse,
- Accès web utilisateur de disponibilité de la station.

5.3.2 DiaHost pour la gestion DiaLOG

L'automate de DiaLOG avec son logiciel intégré permet de gérer et sécuriser les accès à la distribution GNC. Il s'agit d'un logiciel non intrusif, qui ne nécessite pas d'installation sur les machines du parc informatique du SIMOUV. En effet, il sera consultable depuis les navigateurs web couramment employés.

La borne DiaLOG est connectée sur le réseau informatique avec une adresse IP fixe qui lui permet d'être visible par les utilisateurs connectés au réseau d'entreprise depuis un PC fixe, mais aussi depuis des tablettes à distance ou des smartphones.

Par ailleurs, l'automate DiaLOG permet au personnel de paramétrer ses préférences de distribution pour les utilisateurs de la station : enregistrement de consommation, paramétrage de plages horaires, mise en place de quotas, messages personnalisés, remontées d'alertes.

Une base de données s'articulera autour de fiches véhicules et de fiches conducteurs. Elle pourra être commune à plusieurs bornes de gestion DiaLOG pour une gestion multibornes. Au-delà de deux bornes de gestion, TSG propose de mettre en place un système de centralisation, DiaBox, qui sera un serveur en virtualisé sous VMWare.

En cas de refus d'une virtualisation VMWare par le système informatique, TSG est en mesure de proposer une DiaBox physique (type serveur). Toutefois, il est précisé qu'en cas de panne matérielle, une perte de données est possible.

Enfin, TSG propose en option d'intégrer le système DiaHost, permettant l'hébergement des données sur ses serveurs.

Il pourra être demandé au soumissionnaire de chiffrer le coût de cette option

5.3.3 Formation à la maintenance 1^{er} niveau station

TSG prévoit de former le personnel du soumissionnaire SEVEN OCCITANIE à la maintenance de premier niveau de la station et de mettre à sa disposition des outils de suivi qui permettront d'avoir une bonne traçabilité et de garantir un bon taux de disponibilité des équipements.

Un support PDF personnalisé sera ainsi fourni. Il comprendra les photos des matériels et déclinera sous la forme d'une check-list les opérations de contrôle et d'entretien qui seront à réaliser périodiquement. Ce support interactif pourra être utilisable sur tablette, smartphone ou PC, permettant de simplifier la remontée d'information et la traçabilité des opérations.

Les interventions de maintenance sont classées par rand de technicité croissante, conformément à la norme FD X 60000 :

Niveau	Définitions	Intervenants	Documentation associée	Moyens logistiques	Exemples
1er	Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien	Exploitant Mainteneur	Mode opératoire d'entretien Procédure d'assurance qualité	Petit outillage, consommables	Opérations élémentaires de maintenance préventive Réglages, contrôles et inspections simples Remplacement consommable (huile, filtre, graisse) et accessoires (lampes, voyants, fusibles, etc.)
2ème	Maintenance préventive systématique Actions qui nécessitent des procédures et/ou des mises en œuvre simples	Technicien Personnel habilité	Procédures détaillées conformes aux gammes de maintenance Instructions de maintenance	Equipements de soutien d'utilisation simple Pièces de rechange portables	Réparations par échanges standard de sous-ensemble (courroies, purgeur, etc.) Contrôle de performances (mesures, essais périodiques, etc.)
3ème	Maintenance corrective (diagnostic, dépannage, réparation) Maintenance préventive complexe Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou de mise en œuvre complexes	Technicien de maintenance qualifié	Procédures détaillées Dossier machine	Equipements de soutien complexe Outillages, moyens de contrôle et essai Pièces de rechange	Opérations de maintenance systématique délicates (pompe à huile, joint, palier, etc.)
4ème	Travaux importants de maintenance corrective ou préventive Améliorations importantes Opérations dont les procédures impliquent la	Techniciens spécialisés Professionnels atelier Société spécialisée	Instructions maintenance générales ou particulières Dossier machines Dossier de préparation	Equipements de soutien spécialisé Gros outillages Moyens importants de contrôle et/ou d'essai Pièces de rechange en sous-ensemble	Réparations spécialisées (remplacement, segment de piston, paliers bielles, soupapes, etc.) Vérification des appareils de supervision En règle générale

Niveau	Définitions	Intervenants	Documentation associée	Moyens logistiques	Exemples
4ème	maîtrise d'une technique et/ou technologie particulière	Techniciens spécialisés Professionnels atelier	Instructions maintenance générales ou particulières Dossier machines	Equipements de soutien spécialisé Gros outillages Moyens importants	tous les travaux importants de maintenance à l'exception de la rénovation de la reconstruction
5ème	Gros entretien Rénovation Reconstruction Gros travaux d'amélioration Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriel	Constructeur du matériel Société spécialisée	Documentation spécifique constructeur	Equipements de soutien définis par le constructeur Moyens logistiques importants	

TSG précise que la maintenance de 1^{er} niveau peut être effectuée par l'exploitant de la station, sur place, sans outillage et à l'aide des instructions d'utilisation.

Pour la maintenance de 2^{ème} niveau, il est possible de se procurer des pièces de rechange transportables nécessaires sans délai et à proximité immédiate de la station. Par ailleurs, un technicien sera habilité lorsqu'il aura reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur une machine présentant certains risques, et sera désigné pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses connaissances et aptitudes.

La maintenance de 3^{ème} niveau pourra être effectuée par un technicien spécialisé, sur place ou dans le local de maintenance, à l'aide de l'outillage prévu dans les instructions de maintenance, ainsi que des appareils de mesure et de réglages, et éventuellement des bancs d'essais et de contrôle des équipements.

La maintenance de 4^{ème} niveau pourra être effectuée par une équipe comprenant un encadrement technique très spécialisé et dans un atelier spécialisé doté d'un outillage général (moyens mécaniques, de câblage, de nettoyage), et éventuellement des bancs de mesures et des étalons de travail nécessaire, à l'aide de toutes documentations générales ou particulières.

Enfin, la maintenance de 5^{ème} niveau sera effectuée par le constructeur avec des moyens définis par ce dernier.

5.3.4 Garantie

Tous les matériels fournis et installés par TSG sont garantis deux ans : pièces, main d'œuvre et déplacements aux conditions définies dans le contrat de maintenance et correspondant à la garantie curative. Ces éléments sont donc intégrés au titre des années 2023 et 2024. Toutefois, il est nécessaire d'envisager en parallèle un contrat de maintenance pour toutes les interventions prédictives, préventives, les contrôles réglementaires ou les abonnements systèmes.

5.3.5 Contrat de maintenance

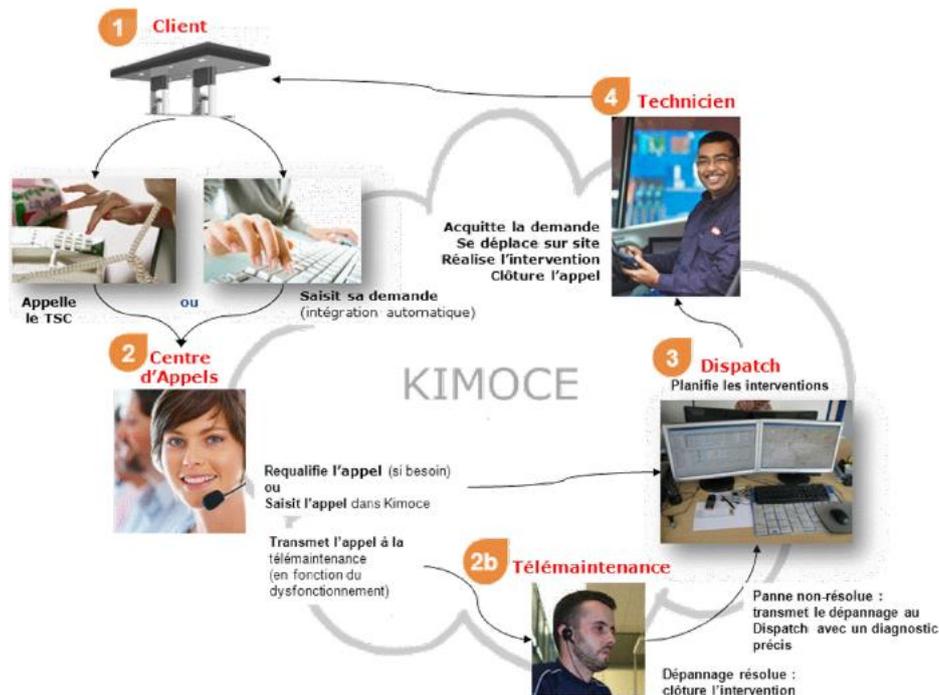
TSG mettra à la disposition de SEVEN son expertise, son organisation et son savoir-faire en matière de maintenance.

La politique de maintenance déployée par TSG s'adaptera au nombre d'heures de fonctionnement de la compression dans l'année. Ainsi, TSG propose les missions suivantes :

- Maintenance prédictive sur les compresseurs, aussi appelée maintenance conditionnelle subordonnée au franchissement d'un seuil prédéterminé) ;
- Maintenance préventive mensuelle ou trimestrielle sur les installations électriques, les réseaux et le système de distribution, aussi appelée maintenance systématique, effectuée suivant un échéancier fixe et intégrant les lubrifiants, nettoyants, ampoules de signalisation, étiquettes silicones, produits de nettoyage, détachants, peinture anticorrosion, métaux d'apport pour soudure fusibles, voyants de signalisation et autres petites fournitures ;
- Les contrôles réglementaires sur la détection de gaz, le tarage des soupapes de sécurité, le contrôle des équipements sous pression, le contrôle électrique, les contrôle métrologiques ;
- La maintenance curative des équipements en régie, à la demande avec facturation selon le temps passé, le nombre d'intervenants et les pièces utilisées ;
- La mise à disposition d'accès à la passerelle de supervision.

TSG précise qu'une cellule dédiée TOKHEIM Services Clients (TSC) sera joignable par téléphone au 08.20.09.20.20 ou par mail à l'adresse tsc@tokheimservices.com du lundi au samedi de 7h à 21h.

TSG fournit une illustration de l'organisation du traitement des demandes de dépannages :



TSG a également prévu une maintenance de type astreinte 24h/24 et 7j/7.

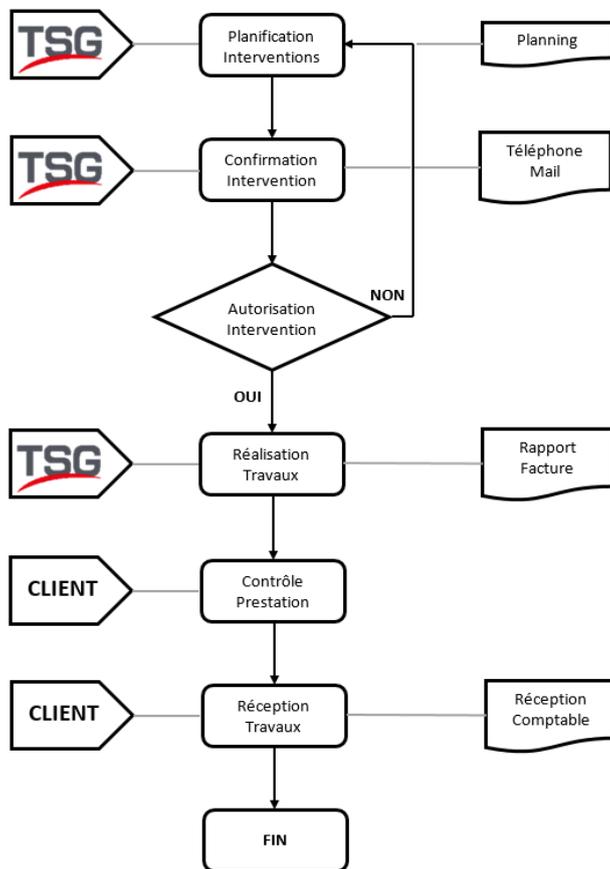
Chacune des interventions de TSG fera l'objet d'une édition de rapport permettant d'alimenter le livret d'entretien de la station. Tous les faits importants concernant les interventions seront donc consignés avec précision, en particulier :

- Le type de demande : préventif, correctif, assistance ;
- Le lieu de l'intervention ;
- La date de demande ;
- La date d'intervention ;
- La date de mise à disposition de l'équipement par le Client ;
- Le numéro de demande le cas échéant ;
- L'identification de l'équipement concerné ;
- Le nom de l'entreprise
- Les noms et signatures des intervenants ;
- Le type de panne et la cause ;
- La durée et la nature des interventions travaux ou réparations (liste des opérations effectuées), modifications de toutes natures apportées à l'équipement, la mise en conformité ou sa modernisation ;
- Les pièces changées ou à changer (neuves ou de récupération) avec leur désignation ;

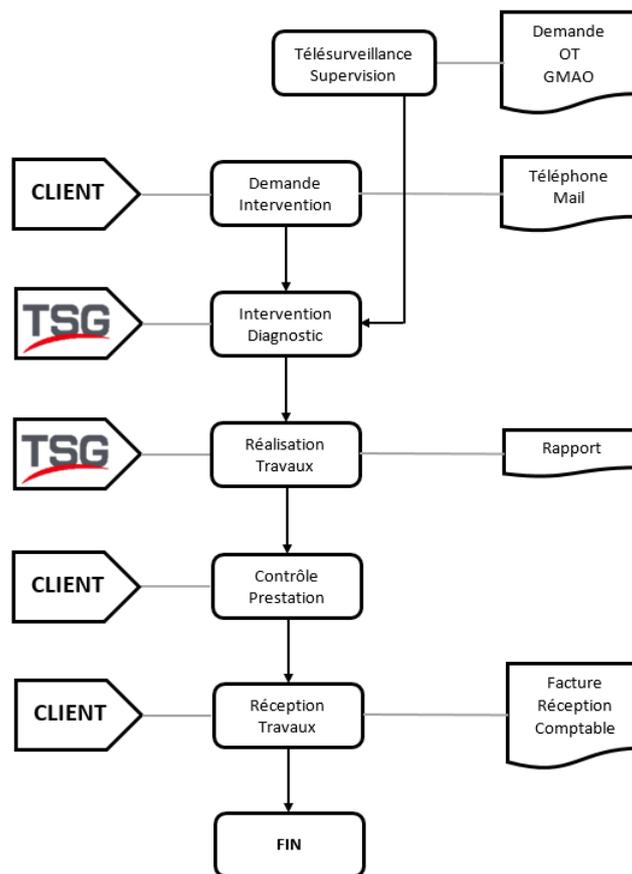
- La date et l'heure de remise en service de l'équipement ou de l'installation complète.

TSG transmet dans son mémoire technique l'exemple d'un rapport type des équipes de maintenance.

TSG présente le synoptique d'une intervention de maintenance prédictive, préventive ou réglementaire :



Il présente également le synoptique d'une intervention de maintenance curative :



TSG précise ses délais prévisionnels d'intervention au titres des appels de maintenance curative. Le délai maximum autorisé en heures ouvrées est de :

- Régime arrêt ou défaut majeur : 4 heures ;
- Régime dégradé : 2 jours (16 heures) ;
- Régime incident mineur : 3 jours (24 heures).

L'attention du soumissionnaire devra être attirée sur la nécessité de veiller à ce que le sous-traitant intervienne selon les modalités fixées par le projet de contrat.

Le calcul du délai d'intervention des appels de maintenance est effectué sur la base des heures ouvrées : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le régime arrêt ou défaut majeur est un arrêt total de la station, la distribution n'est plus possible sur l'ensemble des postes de chargement.

Le régime de fonctionnement est considéré comme dégradé lorsque la capacité de distribution nominale n'est plus assurée, hors cas d'un arrêt total de la station. Par exemple, l'arrêt d'un compresseur sur deux ou d'un poteau de distribution sur deux.

Le régime incident mineur est un cas sans incidence sur le fonctionnement de l'installation.

5.3.6 Contrat de visite métrologique

Les systèmes de distribution et de gestion doivent être contrôlés tous les ans et faire l'objet d'une apposition d'une vignette verte réglementaire attestant de la conformité des équipements de mesurage.

Le soumissionnaire propose de contractualiser ces prestations, d'émettre une commande dédiée et de demander des devis et planifications.

5.3.7 Limites de prestation

TSG précise que son champ d'intervention ne prévoit pas de couvrir la liste des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Maintenance de 1^{er} niveau à intervalles de 15 jours suivant préventif (dès 2025 / 2026, >400 heures par compresseur) ;
- Maintenance curative à l'issue de la période curative ;
- Analyse des données de la surveillance vidéo ;
- Gestion des transmissions d'alarmes via le transmetteur téléphonique ;
- Gestion des prises d'appel de l'interphonie ;
- Contrôle annuel des extincteurs et des systèmes d'extinction automatique ;
- Nettoyage séparateur hydrocarbures et vérification de son alarme associée ;
- Sauvegarde de données périodique dans l'hypothèse où la DiaBox physique est installée dans le local technique ;
- Prise en charge des abonnements téléphoniques (ADSL + GSM un transmetteur et cinq interphones)
- Pour DiaHost :
 - Remontées de transactions de chaque borne vers le DiaHost avec périodicité de moins de 6 heures,
 - Base de données véhicules mise à jour au maximum une fois par jour,
 - Volume maximum de 250 transactions par jour et par borne
 - Engagement sur moins de 3 ans.

TSG précise que toute modification des conditions définies ci-dessus aura une incidence sur le tarif de sa proposition.

Il est rappelé que le soumissionnaire SEVEN Occitanie gèrera lui-même les relations avec son sous-traitant et qu'en cas de modification des prestations le SIMOUV ne devra en aucun cas en subir les conséquences.

5.4 CONCLUSION – LE CHOIX TSG VIA SEVEN

TSG s'engage à sélectionner :

- Des matériels de qualité : faible taux de panne connu, haut niveau MTBF) ;
- Des ensembles avec une disponibilité de pièces de rechanges sur de nombreuses années (plus de 10 ans) ;
- Des automatismes de pilotage de compression avec PID :
 - Validés par les ingénieurs de TSG et son bureau d'étude,
 - Avec disponibilité d'assistance technique directe du compressoriste pour les équipes de TSG ;
- Des matériels standardisés qui confèrent des stocks minimaux de pièces en interne afin d'orchestrer des déploiements rapides en cas de dépannage ;
- Des ensembles de fonctionnements calibrés permettant de garantir des personnels de maintenance locaux :
 - Formés aux matériels,
 - Rompus aux diagnostics de panne,
 - Compétents pour leur dépannage.

TSG précise que sa politique de maintenance n'est pas figée. En effet, il sera possible d'ajuster à la carte les prestations pour SEVEN et le SIMOUV, en incluant le curatif, en modulant de la supervision complémentaire et/ ou interface web StationCare, en déléguant aussi de la maintenance de niveau 2.

6 REPONSES DU 11 JUILLET 2022 AUX DEMANDES DE PRECISIONS FAITES PAR LE SIMOUV

6.1 VOLET FINANCIER

Question SIMOUV : Il ressort une proposition relative à la seule distribution de bioGNV. Pourriez-vous justifier l'absence de proposition au titre de la fourniture de GNV ?

Réponse SEVEN : SEVEN cherche à permettre la transition des transports en promulguant avant tout le BioGNC produit en circuit court. SEVEN est en mesure de couvrir l'intégralité des avitaillements à la station par des Garanties d'Origine (GO) locales, 100% régionales.

L'offre proposée reste néanmoins complète, et nous avons bien un volet GNV dans notre offre, comme indiqué dans le « Mémoire financier » composant notre offre, ainsi que dans le cadre quantitatif (Annexe 1 : « 2022.06.10 Mémoire_financier »). Voici les extraits, et l'offre en question :

Prix du GNV HTT, avant dégressivité éventuelle	Prix HT	Unité	TVA	TICGN	Prix TTC	Unité
Avitaillement en GNV						
Tarifs vente BioGNV tous publics	1,710	€/kg	0,34	0,078	2,13	€/kg
Tarifs vente GNV tous publics	1,644	€/kg	0,33	0,078	2,05	€/kg
Tarifs vente BioGNV abonnés	1,710	€/kg	0,34	0,078	2,13	€/kg
Terme fixe A		€/an				€/an
Terme de quantité B		€/kgGNV				€/kgGNV
Tarifs vente GNV abonnés	1,64	€/kg	0,33	0,078	2,05	€/kg
Terme fixe A		€/an				€/an
Terme de quantité B		€/kgGNV				€/kgGNV
Tarifs vente BioGNV Transvilles	1,662	€/kg	0,33	0,078	2,07	€/kg
Terme fixe A		€/an				€/an
Terme de quantité B		€/kgGNV				€/kgGNV

Ci-dessous la grille tarifaire, pour le BioGNC et le GNC distribués sur la future station publique localisée sur le territoire du ressort du SIMOUV Une dégressivité tarifaire est proposée à l'ensemble des abonnés à la station publique (délégataire du réseau Transvilles, et autres consommateurs publics ou privés) en fonction de leur consommation. En effet, nous proposons 5 paliers de consommations annuelles distincts, en fonction desquels le tarif décroît.

Hypothèse de référence, tel que stipulée dans le RC : l'indice gaz PEG pour le mois de janvier 2022, soit indice PEG MAH de déc. 2021 = 80,78 €/MWh

Quantités annuelles consommées (T/an)	Non abonnés	de 0 à 50 T	de 50 à 150 T	de 150 à 300 T	de 300 à 500 T	> 500 T
Tarif (€HTT/kg)	1,761	1,685	1,679	1,659	1,639	1,609
Prix GO (€/kg)	0,050	0,047	0,047	0,047	0,047	0,047
TICGN (€/kg)	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078	0,078
Prix HTVA BioGNC	1,889	1,810	1,804	1,784	1,764	1,734
Prix TTC BioGNC	2,267	2,172	2,165	2,141	2,117	2,081
Prix HTVA GNC	1,839	1,763	1,757	1,737	1,717	1,687
Prix TTC GNC	2,207	2,116	2,109	2,085	2,061	2,025
+ Abonnement annuel Badge (€HT/an)	8,34					
Peg MAH utilisé	décembre-21	80,78				

Réponse moyennement satisfaisante. L'indice PEG de décembre 2021 est à 115, le montant de 80,78 €/MWh est l'indice de mai 2022. Le soumissionnaire doit impérativement revoir les indices de référence.

Question SIMOUV : Comment justifiez-vous les coûts de maintenance pour les années 2023 et 2024 au vu de la garantie contractuelle de deux ans due par l'installateur de la station, à savoir TOKHEIM Services France ?

Réponse SEVEN : Tous les matériels fournis et installés par nos soins sont garantis 2 ans, Pièces, Main d'œuvre et Déplacement, aux conditions de notre contrat de maintenance et correspondant à notre garantie curative. Ces éléments sont donc intégrés pour 2023 et 2024.

Malgré cette garantie des matériels, il est nécessaire d'envisager aussi un contrat de maintenance en parallèle pour toutes les interventions prédictives, préventives, les contrôles réglementaires ou les abonnements systèmes, détaillés ci-dessous.

Les coûts de maintenance pour l'année 2023 comportent la maintenance préventive et les visites mensuelles de contrôle sur certains éléments (TGBT, automate, parafoudre, matériels de communication, etc.). Ainsi que les contrôles réglementaires suivants : contrôle détection gaz/fumée, contrôle électrique, et contrôle métrologique.

Les autres éléments inclus dans ce coût :

- Hébergement et maintenance de l'outil de supervision
- Coûts licences et abonnements liés à l'utilisation de l'outil de supervision, et de comptage

Rappel des prestations de maintenance incluses dans la garantie :

- Maintenance curative (full maintenance) du système de paiement centrale cartes électromagnétiques, et du lecteur RFID/NFC
- Maintenance curative (full maintenance) des potences de charge à la place et des distributeurs de charge rapide

Les coûts de maintenance pour l'année 2024 comportent les mêmes éléments qu'en 2023, avec la maintenance prédictive sur compresseur en plus, qui intervient en année 2 selon nos prévisions d'heures de fonctionnement de l'installation. Une actualisation tarifaire annuelle de +1,5% est également prise en compte.

Réponse satisfaisante

Question SIMOUV : Je vous demande de décrire et préciser les prestations et les intervenants inclus dans le coût de 10 236€ HT au titre de l'assistance à maître d'ouvrage en phase n°1 du contrat ?

Réponse SEVEN :

Aucune réponse n'a été apportée par le soumissionnaire

Question SIMOUV : Je vous demande de décrire et préciser les prestations et les intervenants inclus dans le coût relatif aux « Services Extérieurs » (149 990€HT sur l'ensemble de la concession) ?

Réponse SEVEN :

Services extérieurs								
Assurances	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	52 500 €
Entretien immobilier	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	17 500 €
Marketing	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Honoraires IT								- €
Honoraires commissaire aux comptes	2 478 €	2 478 €	2 478 €	2 478 €	2 478 €	2 478 €	2 478 €	17 346 €
Honoraires expert-comptable, avocats...	2 212 €	2 234 €	2 256 €	2 279 €	2 302 €	2 325 €	2 348 €	15 956 €
Frais et commissions bancaires	234 €	236 €	239 €	241 €	244 €	246 €	248 €	1 688 €
Autres (nature des coûts à préciser) Entretien espaces verts								- €
Autres (nature des coûts à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres (nature des coûts à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres (nature des coûts à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres (nature des coûts à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres (nature des coûts à préciser)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total services extérieurs	29 924 €	19 948 €	19 973 €	19 998 €	20 023 €	20 049 €	20 074 €	149 990 €

En tant qu'exploitant, nous aurions une couverture assurantielle nous coûtant 7 500 € par an.

Les prestations marketing, de promotion de la station et du service, seraient internalisées et réalisées par notre service communication et marketing. Sur la première année le budget serait plus important, car nous organiserions plus d'actions de « grande envergure », telle qu'une inauguration, pour faire connaître le projet.

Concernant les autres lignes (entretien immobilier, honoraires commissaires aux comptes, honoraires expert-comptable, frais et commissions bancaires), les montants et les intitulés associés parlent d'eux-mêmes.

Réponse non satisfaisante

Question SIMOUV : Je vous demande de détailler le prix de vente défini à 1,66 € HT sur l'ensemble de la durée de la concession ?

Réponse SEVEN : Ce prix de vente de 1,66 €HT, est un prix de vente moyen défini pour un certain indice gaz. Il s'agit donc d'un prix P0, qui sera indexé mensuellement, selon la formule indiquée dans le mémoire financier.

Ce P0 comporte une part fixe (correspondant à la marge fournisseur), le prix de la molécule de gaz (dont la Garantie d'Origine dans ce cas de figure) fonction de l'indice gaz mensuel PEG MA, le coût d'acheminement du gaz (déterminé par les gestionnaires réseaux), et le coût des prestations (de consommables, de gestion administrative et commerciale de la station,...). Tout cela est également détaillé en Annexe 1.

Réponse à préciser

Question SIMOUV : Une grille de dégressivité pour la vente de GNV/bioGNV au délégataire du réseau Transvilles, ainsi qu'à certains abonnés, était demandée. Je vous demande de fournir cette grille.

Réponse SEVEN : Cette grille de dégressivité était fournie dans notre mémoire financier (que nous repositionnons en annexe de ce document de réponse intitulée « Annexe 1-2022.06.10 Mémoire_Financier »), et celle-ci figure également ci-dessus en réponse à la première question.

6.2 VOLET CONTRACTUEL

Question SIMOUV : Je vous demande de présenter les mesures envisagées pour optimiser la consommation d'énergie, dont les engagements pris pour respecter le taux de freinte maximal indiqué à l'Article 21 du projet de contrat ?

Réponse SEVEN : Pour optimiser l'efficacité énergétique de l'installation, et ainsi diminuer les consommations énergétiques, nous mettons en place une supervision en temps réel des consommations électriques et de gaz de la station.

Les consommations électriques et de gaz sont donc contrôlées via la supervision. Une visite quotidienne de l'automate de contrôle commande sera réalisée par notre permanence de maintenance à distance.

Les réglages des matériels et paramètres compresseurs – principaux équipements consommateurs d'énergie – sont réalisés pendant les phases de mise en service. Les éventuels ajustements nécessaires sont réalisés durant les opérations de maintenance.

De plus, SEVEN mettra en place un protocole de suivi et d'observation, sur une période de 6 mois, pour l'optimisation du fonctionnement de la station – et en particulier de la partie privative – par rapport à l'usage observé. Cette analyse permettra des souscriptions auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz optimales, et permettra de programmer l'automate en fonction des usages réellement constatés afin d'apporter la meilleure efficacité énergétique possible.

Réponse moyennement satisfaisante

Question SIMOUV : Je vous demande de détailler le plan de maintenance des installations. Cette présentation doit faire ressortir, année par année, les modalités de maintenance proposées pendant la période de garantie des équipements, puis après l'échéance de cette dernière.

Réponse SEVEN : Le plan de maintenance détaillé des installations année par année est annexé à ce document en Annexe 2 – Plan de Maintenance.

Réponse satisfaisante

Question SIMOUV : Il ressort que le projet de contrat de maintenance transmis est générique et ne correspond pas aux attentes définies au projet de contrat de concession et aux demandes du SIMOUV. Je vous demande de transmettre un projet de contrat reprenant les éléments demandés par le SIMOUV dans le règlement de consultation.

Réponse SEVEN : Afin de vous proposer une version définitive du projet de contrat d'exploitation maintenance, nous souhaiterions échanger avec le SIMOUV sur notre proposition de formule d'indexation, et voir dans quelle mesure celle-ci pourrait convenir au

SIMOUV. Nous espérons que la réunion de négociation de mercredi sera le bon lieu d'échange pour ce faire.

Réponse non satisfaisante, mais à la suite de l'audition du 11 juillet, une nouvelle proposition de formule d'indexation devrait être adressée au SIMOUV

Question SIMOUV : Je vous demande de transmettre conformément au règlement de la consultation, un projet de contrat de fourniture de bioGNV spécifique pour Transvilles ?

Réponse SEVEN : La contractualisation de la fourniture de BioGNV spécifique sur la station privative pour Transvilles sera incluse dans le projet de contrat d'exploitation-maintenance. Nous avons repris le projet envoyé précédemment afin d'y insérer la tarification spécifique proposée. Annexe 3 - Projet Contrat EM SEVEN-SIMOUV 0722.

Réponse non satisfaisante

6.3 VOLET TECHNIQUE

Question SIMOUV : Avez-vous valorisé des projections financières au titre des recettes d'exploitation liées à la partie publique ? Un type de public a-t-il déjà été ciblé pour l'usage de cette station ?

Réponse SEVEN : Oui nous avons valorisé des projections financières au titre des recettes d'exploitation liées à la partie publique, tel que ci-dessous :

Recettes d'exploitation	Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Prix HT	€	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	
Avitaillement en GNV									
Recettes HT vente BioGNV tous publics	€/kg	56 702,86	85 054,29	85 054,29	113 405,72	141 757,15	141 757,15	141 757,15	765 489 €
Recettes HT vente GNV tous publics	€/kg	56 702,86	85 054,29	85 054,29	113 405,72	141 757,15	141 757,15	141 757,15	765 489 €
Recettes HT vente BioGNV abonnés	€/kg	127 581,44	212 635,73	297 690,02	382 744,31	425 271,45	467 798,60	510 325,74	2 481 047 €
Recettes HT vente GNV abonnés	€/kg	212 635,73	255 162,87	297 690,02	340 217,16	382 744,31	425 271,45	467 798,60	2 381 520 €
Recettes HT vente BioGNV bus Transvilles	€/kg	1 013 361,11	1 407 445,99	1 801 530,87	2 195 615,74	2 589 700,62	2 814 891,98	3 152 679,02	14 975 225 €
Total recettes HT		1 466 983,99	2 045 353,17	2 567 019,48	3 145 389,65	3 681 231,66	3 991 476,33	4 414 318,65	21 311 770 €
TVA	20%	293 397 €	409 071 €	513 404 €	629 078 €	736 246 €	798 295 €	882 864 €	4 262 354 €
TICGN	0,078 €/Kg	68 753 €	95 860 €	120 308 €	147 415 €	172 528 €	187 068 €	206 886 €	998 818 €
Total Recettes HT vente GNV		1 466 984 €	2 045 353 €	2 567 019 €	3 145 389 €	3 681 231 €	3 991 476 €	4 414 318 €	21 311 770 €

Ces recettes correspondent aux projections de consommations suivantes, que nous visons sur la station publique :

Station publique		2	3	3	4	5	5	5
Station publique								
Nombre véhicules tous publics total par jour en BioGNV	par jour	2	3	3	4	5	5	5
Gaz en Nm3 / jour	70 Nm3/véhicules/jour	140	210	210	280	350	350	350
Gaz en Nm3 / an	312 jours / an	43 680	65 520	65 520	87 360	109 200	109 200	109 200
Gaz en kg / an	1,282 kg par Nm3/an	34 070	51 106	51 106	68 141	85 176	85 176	85 176
Gaz en MWh / an	0,01168 MWh par Nm3	510	765	765	1 020	1 275	1 275	1 275
Station publique								
Nombre véhicules tous publics total par jour en GNV	par jour	2	3	3	4	5	5	5
Gaz en Nm3 / jour	70 Nm3/véhicules/jour	140	210	210	280	350	350	350
Gaz en Nm3 / an	312 jours / an	43 680	65 520	65 520	87 360	109 200	109 200	109 200
Gaz en kg / an	1,282 kg par Nm3/an	34 070	51 106	51 106	68 141	85 176	85 176	85 176
Gaz en MWh / an	0,01168 MWh par Nm3	510	765	765	1 020	1 275	1 275	1 275
Station publique								
Nombre véhicules abonnés total par jour en BioGNV	par jour	3	5	7	9	10	11	12
Gaz en Nm3 / jour	105 Nm3/véhicules/jour	315	525	735	840	945	1 155	1 260
Gaz en Nm3 / an	312 jours / an	98 280	163 800	229 320	294 840	327 600	360 360	393 120
Gaz en kg / an	1,282 kg par Nm3/an	76 558	127 764	178 870	229 975	255 528	281 081	306 634
Gaz en MWh / an	0,01168 MWh par Nm3	1 148	1 913	2 678	3 444	3 826	4 209	4 592
Station publique								
Nombre véhicules abonnés total par jour en GNV	par jour	5	6	7	8	9	10	11
Gaz en Nm3 / jour	105 Nm3/véhicules/jour	525	630	735	840	845	1 050	1 155
Gaz en Nm3 / an	312 jours / an	163 800	196 800	229 320	282 080	294 840	327 600	360 360
Gaz en kg / an	1,282 kg par Nm3/an	127 764	153 317	178 870	204 422	229 975	255 528	281 081
Gaz en MWh / an	0,01168 MWh par Nm3	1 913	2 296	2 678	3 061	3 444	3 826	4 209

Soit un total d'une grosse trentaine d'équivalent poids-lourds en pleine charge. Nous ciblons tout type de véhicules et de public pour l'usage de cette station, mais en priorisant nos efforts sur les propriétaires de flotte poids-lourds, et notamment les transporteurs de marchandise locaux. Nous sommes par exemple d'ores et déjà en contact avec le logisticien ULog (la branche logistique des supermarchés Super U), et la direction nationale des transports des magasins Lidl. Tous deux sont des partenaires de notre réseau de stations.

Réponse moyennement satisfaisante. Des précisions sont attendues car les prévisions du nombre de véhicules venant s'alimenter à la station sont peu ambitieuses.

Question SIMOUV : Je vous demande de préciser les procédures mises en œuvre pour assurer la disponibilité et la maintenabilité des différents équipements et systèmes (bornes monétiques, badges d'accès...)?

Réponse SEVEN : Procédures mises en œuvre pour assurer la disponibilité et la maintenabilité des différents équipements et système :

Un système de supervision générale de l'installation est mis en place. Celle-ci permet à la cellule maintenance GNC d'être pro-active dans la détection des pannes de l'installation et d'anticiper les interventions de techniciens sans nécessairement attendre de sollicitations d'agents locaux par l'intermédiaire d'un personnel local.

La cellule maintenance experte de SEVEN, s'appuiera en local sur les équipes intervenantes de TSG, faisant ainsi bénéficier le SIMOUV de l'expertise, de l'organisation, et du savoir-faire historique de ce dernier.

Grâce au système de supervision, nous avons une vue globale de l'état de compression, des indicateurs de fonctionnement de la compression, etc. Ainsi, la maintenance s'adaptera au nombre d'heures de fonctionnement réelle de la compression dans l'année.

Ceci nous permet de réaliser une maintenance prédictive sur la compression, aussi appelée maintenance conditionnelle (subordonnée au franchissement d'un seuil prédéterminé).

Toujours dans cette logique de « prévenir plutôt que guérir », pour maximiser la disponibilité de l'installation, une maintenance préventive mensuelle ou trimestrielle sur les installations électriques, réseaux, et système de distribution, appelée aussi maintenance systématique, sera réalisée.

La station ayant vocation à commercialiser du gaz distribué, les systèmes de distribution et de gestion seront contrôlés tous les ans dans les délais impartis, comme l'impose la réglementation, par un personnel formé et habilité. Ainsi, les équipements de distribution se verront apposer une vignette verte réglementaire attestant de la conformité des équipements de mesurage.

SEVEN garantit la transparence des données et la mise en place des modalités de contrôle, qui vous permettront un accès en toute transparence aux informations souhaitées.

Réponse satisfaisante.

Question SIMOUV : Vous proposez une alimentation de la station en biométhane issue de deux unités de méthanisation situées respectivement dans la Somme et dans l’Oise. Je vous demande de justifier votre choix de ne pas vous appuyer sur les unités de méthanisation situées au sein du ressort territorial du SIMOUV ou à proximité immédiate ?

Réponse SEVEN : SEVEN travaille avec un fournisseur pour l’approvisionnement en biométhane et en électricité verte. Ce fournisseur français assure à SEVEN un approvisionnement en biométhane, à un prix garanti grâce à des contrats d’achat longue durée passés directement avec les exploitants des méthaniseurs. Ces contrats ont été passés avec les deux unités de méthanisation citées, d’où ce choix.

Réponse plutôt satisfaisante. SEVEN peut-il envisager de travailler avec d’autres unités de méthanisation ?

Question SIMOUV : Gestion de la station

Je vous demande de fournir une :

- Présentation détaillée des modalités de supervision de la station ?
- Description détaillée du service d’accueil téléphonique et du service d’astreinte pour la partie privée ?
- Présentation détaillée du service d’accueil téléphonique pour la partie publique ?

Réponse SEVEN :

- Présentation détaillée des modalités de supervision de la station :

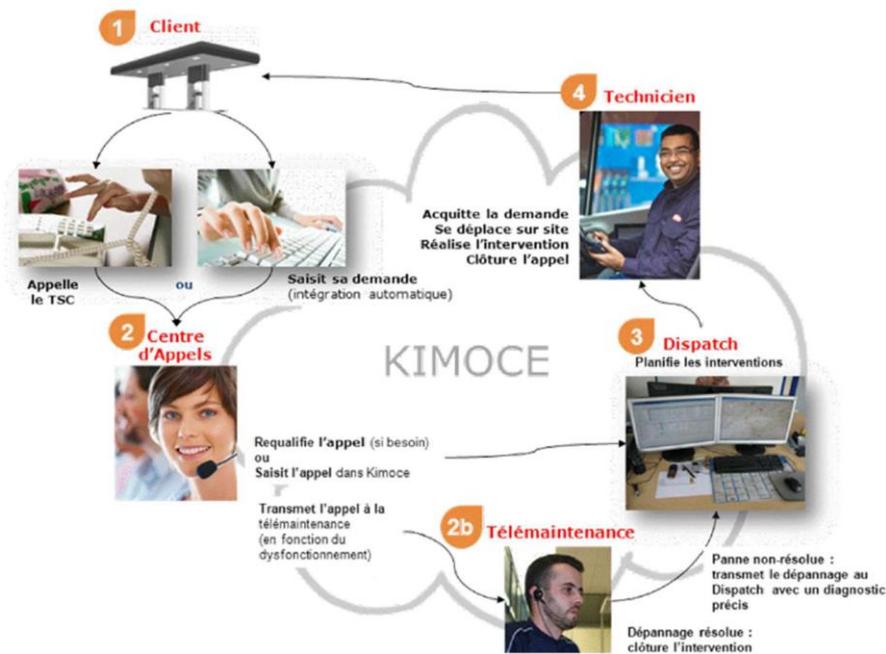
Comme indiqué ci-dessous, la supervision permet à la fois la gestion des consommations d’énergie de la station, mais aussi d’être proactifs dans la détection des pannes, et dans la prévention des opérations de maintenance.

Celle-ci nous permet d’accéder aux données de la station à distance. Nous garantissons que les données obtenues sont sécurisées, consolidées, et leur intégrité grâce à un hébergement sur Cloud.

- Description détaillée du service d’accueil téléphonique et du service d’astreinte pour la partie privée :

SEVEN a choisi TSG, notamment pour son organisation au niveau du service d’accueil téléphonique et du service d’astreinte, qu’elle a pu d’ores et déjà éprouver historiquement sur son réseau de stations. Une cellule dédiée, TSC (TOKHEIM Services Client), sera joignable par téléphone au 0820.09.20.20 ou par mail à tsc@tokheimservices.com, du lundi au samedi de 7h à 21h.

Ci-dessous l'illustration de l'organisation qui sera déclinée pour traiter vos demandes de dépannages, avec au cœur de cette organisation un outil informatique permettant une pleine traçabilité du début jusqu'à la fin (depuis la demande jusqu'au dépannage final).



Cette organisation et ce service, seront identiques pour l'accueil téléphonique de la partie publique.

Concernant l'astreinte, celle-ci sera disponible par définition 24h/24h et 7j/7j.

Dans les deux cas, le superviseur dispatcheur prend en charge le problème du client le plus rapidement possible et fait intervenir la bonne personne suivant la nature du problème. Grâce à un bon maillage sur la zone, les délais d'intervention sont garantis.

Réponse satisfaisante.